

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quatre septembre deux mille quinze s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE - M. De RUYCK - Mme CECCALDI – M. ANNE (présent jusqu'à 22 h 15) - Mme LE BIHAN - Mme FAGE – M. GOXE - Mme BENILSI – M. AUDEBERT - Mme BAILS – Mme MENIN - Mme MUNERET - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI - M. FROT - Mme ALAVI – M. WASTL – M. DAREAU.

Absents ayant donné pouvoir :

M. ANNE pouvoir à M. FAIST (à partir de 22 h 15)
Mme POL pouvoir à Mme CECCALDI
M. BIZOT pouvoir à M. DOS SANTOS
Mme DOLE pouvoir à Mme GENDRON
M. LAGHNADI pouvoir à M. AUDEBERT
Mme PERROTO pouvoir à Mme MUNERET
M. MARTZ pouvoir à M. BAKONYI

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame FAGE a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux : Jeudi 05 novembre à 20 h 30 et le jeudi 17 décembre 2015 à 20 h 30. Il précise qu'il y aura peut-être un ou plusieurs Conseils Municipaux supplémentaires. En effet des Elus d'Andrézy ont été aujourd'hui à la réunion de travail sur le projet Métropolitain de Communauté Urbaine ou Communauté d'Agglomération, et il a bien compris qu'un certain nombre de décisions devraient être prises dans des délais encore méconnus pour le passage en Communauté d'Agglomération ou en Communauté Urbaine, ce point-là passera au Conseil Municipal du 05 novembre 2015. De plus, il précise qu'il n'y aura pas de transfert brutal au 1^{er} janvier 2016 même si la fusion sera réelle.

Info préalable Intercommunalité

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'il avait annoncé qu'il mettrait en place une information – formation – échanges sur la loi MAPTAM et la loi NOTRe, donc sur la réforme territoriale. Cette séance pour tous les Elus du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 08 octobre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00. Cette séance aura lieu sous l'égide de l'AIDIL que les Elus connaissent. Le Cabinet d'avocats LANDOT interviendra à cette occasion. Il précise qu'il a voulu coupler dans la même séance un échange avec le Président du Pôle Métropolitain qui est aussi le Président de la CA2RS, Monsieur Philippe TAUTOU et si possible le futur Directeur Général des Services du futur EPCI. Toutefois, cela n'a pas été possible, donc une séance spéciale sera organisée à cet effet.

Il précise qu'il aurait souhaité que cette séance plus concrète sur la mise en place du nouvel EPCI, sur toutes les décisions qu'il y a à prendre d'ici là et la restitution ou la synthèse de tous les travaux en cours aujourd'hui, soit faite avant la réunion publique qui est programmée le 15 octobre, car il lui paraît légitime que les Elus aient cette information et ces échanges avec le Président du Pôle Métropolitain. Si on est obligé de la faire vers le 16 ou 17 octobre, on décalera la réunion publique, mais il tient à ce que les Elus aient eu ces échanges avant même la réunion publique ce qui est légitime.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il y a eu un Conseil du Pôle Métropolitain en juillet dont Monsieur RIBAUT fait partie. Le Règlement Intérieur du Pôle Métropolitain a été voté, ainsi que les indemnités des Elus et depuis juillet, il se bat avec la CA2RS pour obtenir le procès-verbal de ce Conseil du Pôle Métropolitain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne l'a pas reçu. Il ajoute que la prochaine séance du Pôle Métropolitain est prévue le 15 septembre 2015.

Monsieur WASTL s'étonne qu'il n'y ait aucun site concernant le Pôle Métropolitain. Il n'a trouvé aucunes coordonnées du Pôle Métropolitain.

Monsieur RIBAUT – Maire pense que le procès-verbal n'a pas encore été publié. Honnêtement, les Elus et les Services du Pôle Métropolitain travaillent beaucoup en ce moment et cela ne peut être reproché.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il va envoyer des informations, notamment une note de synthèse qui a été faite par la CA2RS et qu'il a eue lors du Bureau de la CA2RS du lundi 07 septembre 2015. Cette note adressée au Bureau Communautaire sera transférée aux Elus. Elle synthétise les décisions à prendre rapidement. De plus, il indique qu'il enverra pour ceux qui n'ont pas vu ou eu sur le site de l'AMF, la synthèse faite sur les dispositions

relatives à l'intercommunalité. Elle est très bien faite. L'AMF fait en ce moment un certain nombre de publications intéressantes.

Info préalable concernant « les migrants »

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'un sujet humanitaire extrêmement important. Des demandes sont faites aux communes d'une part par le Ministre de l'Intérieur et d'autre part par l'AMF qui relaie un certain nombre de dispositions ou des lois votées dans ce domaine. L'AMF est une Association à caractère pluri politique, donc non partisan. L'AMF a émis sa note lundi et l'a envoyée suite à une réunion qui avait eu lieu avec François BAROIN et André LAIGNEL, Philippe LAURENT, Michel VERGNIER. Cette note se veut très consensuelle avec Bernard CAZENEUVE. Ils feront un certain nombre d'informations relatives à la conclusion de la réunion qu'ils ont eue avec le Ministre sur ces dispositions. Ce document sera communiqué aux Elus, car il est important que les Elus l'aient. L'AMF représente les collectivités aux côtés de l'Etat pour apporter des solutions à l'accueil des réfugiés. Il indique que dans les principales décisions prises avec le Ministre de l'Intérieur, il y a les personnes concernées par le dispositif donc il pense que c'est important de le préciser car il s'agit uniquement de personnes ressortissantes de pays en crise, même s'il y a aussi des migrants dans la même situation qui viennent d'ailleurs en ce qui concerne Andrésy. En ce qui concerne le nombre de réfugiés attendus, tout le monde a vu dans la presse qu'il s'agissait de 24 000 nouvelles personnes auxquelles il faut ajouter les 6700 que la France s'était engagée à accueillir au moment de l'été. Concernant les centres d'accueil des demandeurs d'asile avec l'accélération de l'accueil des migrants dans ces structures, il s'agit de les faire sortir le plus rapidement possible et donc l'Etat a décidé de pouvoir régulariser leur situation non plus en 24 mois mais en 9 mois seulement. Concernant la répartition territoriale des demandeurs d'asile et des réfugiés, il s'agit de la phase concertation commune intercommunalité concernant la prise en charge par l'Etat et l'engagement de l'Etat à fournir des subsides pour tout cela, on y croit ou pas, mais l'Etat s'engage au moins sur le papier.

Monsieur RIBAUT – Maire voudrait dire quelque chose sur Andrésy qui lui paraît important, car Andrésy n'est pas restée « les deux pieds dans le même sabot » sur ce sujet des migrants. Il faut savoir que sur Andrésy on a accueilli à partir de décembre 2014 et cela s'est largement accru depuis, des Tibétains et beaucoup dont les Elus le savent, car ils ont été à la soirée faite par Véronique JANNOT en mars 2015. Conflans et Andrésy avaient accueilli des Tibétains dans les maisons de l'Etat qui se trouvent dans la colline d'Andrésy. Au début, il y avait entre 40 et 50 personnes réparties sur deux maisons, les conditions d'accueil et sanitaires étaient tout à fait raisonnables et cela pouvait se gérer. Au moment de l'été, il a eu un appel du Sous-Préfet qui a précisé que d'autres personnes allaient arriver. Aujourd'hui, on est entre 100 et 120 personnes dans ces deux maisons et dans des tentes autour. C'est normal il faut accueillir. L'Etat et le Sous-Préfet ont remercié la ville. Il faut dire aussi que si cela se passe bien c'est parce qu'il y a des Associations et notamment la Pierre Blanche et donc le bateau « Je Sers » qui sont particulièrement performants dans le domaine et aident vraiment les collectivités à pouvoir les accueillir, les faire manger, obtenir l'asile et les papiers qu'il faut. Quand ils obtiennent leurs papiers, ils essaient de les loger et leur trouver un travail. Vu ces nouvelles dispositions, le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye a appelé Monsieur le Maire et lui a dit que tout allait être fait pour que l'hiver ne se passe pas dans des tentes l'hiver, car les conditions sanitaires et humaines lui paraissent difficiles. Le Sous-Préfet s'est engagé à trouver des solutions pour octobre, mais compte tenu de ce qui se passe par ailleurs, cela sera extrêmement difficile. Il suit cela de très près, ainsi que Madame GENDRON – Maire Adjoint qui est en contact avec l'Association « La Pierre Blanche » - bateau « Je sers ».

De plus, Madame GENDRON a pris un certain nombre de contacts suite à ces nouvelles dispositions avec d'autres Associations sur la commune pour essayer de gérer le problème et essayer aussi de se mettre en contact avec les Andrésiens qui se manifestent, pour certains déjà, soit pour accueillir, soit pour dire qu'il y a des capacités d'accueil à tels ou tels endroits. On va jouer cette courroie de transmission, cette récupération d'informations et ces contacts avec les Associations. Madame GENDRON va en être chargée avec le CCAS y compris les Associations qui en font partie, afin qu'elles suivent ces processus d'accueil avec les Andrésiens et les Associations afin de contribuer à pouvoir faire en sorte que les réfugiés soient traités du mieux possible et que l'on continue à accueillir sur Andrésy. Il aura l'occasion d'en reparler.

Rentrée scolaire 2015

Monsieur FAIST indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. Il a été confirmé le jour de la rentrée qu'il y avait bien une ouverture à la maternelle de Fin d'Oise et qu'il n'y ait pas de fermeture de classe à l'élémentaire de Saint Exupéry malgré des effectifs relativement faibles dans cette école. Néanmoins, pendant l'été il y a eu des inscriptions complémentaires en maternelle et notamment sur la maternelle Saint Exupéry qui se retrouvait avec des effectifs pour trois classes relativement importants. Tout le monde s'est mobilisé y compris l'Inspectrice de la circonscription pour demander à la Direction Académique de permettre rapidement une ouverture de classe à la maternelle Saint Exupéry. La bonne nouvelle est arrivée très rapidement et donc la 4^{ème} classe de maternelle sur Saint Exupéry, qui avait été préparée durant l'été comme indiqué, a ouvert lundi dernier avec l'enseignante qui y a été affectée. La Directrice et ses enseignantes avaient préparé les classes pour que les effectifs puissent aller directement dans cette nouvelle classe. Les points qui avaient posé problème le jour de la rentrée sont résolus. Il y avait d'une part les manuels scolaires des CP de Denouval qui n'étaient pas en nombre suffisant au moment de la rentrée et qui ont été remis dans le courant de la semaine. De plus, juste avant la rentrée, il y avait eu un orage assez fort sur Andrésy notamment du côté de la halte Maurecourt et cela avait fait disjoncter Internet et le téléphone de la Directrice du Parc. Le Prestataire informatique de la ville a réglé le problème et tout est rentré dans l'ordre le lendemain de la rentrée. De plus, son ordinateur a été changé. Concernant la CLIS de Denouval qui devait accueillir 4 élèves, il n'y en avait qu'un le jour de la rentrée parce que le STIF en charge des transports scolaires n'avait pas anticipé les transports spécifiques pour ces enfants et pour la CLIS de Denouval. On est en train de travailler sur la prise en charge de ces transports. Concernant le Collège qui accueille un peu plus d'enfants que ce qui était prévu, un peu moins de 850 élèves alors que c'est un Collège 800, ce qui pose un certain nombre de questions. Cette année on ne pourra pas changer grand-chose, mais l'objectif est de se mobiliser avec les parents d'élèves pour anticiper l'année prochaine et notamment comme il va y avoir la livraison de nouveaux immeubles et nouveaux habitants qui arrivent en janvier, février, mars 2016 et la question qui va se poser est que ces nouveaux enfants Andrésiens s'il y en a en âge de collège, cela va encore poser question au niveau du collège. Enfin, l'école totalement privée « MONTESSORI » a ouvert et accueille actuellement 16 enfants de maternelle et espère monter dans le courant de l'année à 32 enfants pour cette année scolaire. Concernant les effectifs globaux sur la ville, ils sont de 1 483 élèves hors MONTESSORI dans les 10 écoles de la ville. Lors de la prochaine Commission Scolaire un point sera fait, car il y a encore des changements, des dérogations et des arrivées.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le stationnement des véhicules, qu'il a été demandé par la Préfecture de remettre en place la posture « vigipirate » dite « alerte-attentat ». Les barrières ont donc été remises et même devant l'école MONTESSORI, puisque

cela a été demandé. Cela amène beaucoup de restrictions de stationnement et surtout aux abords des écoles, ce qui n'est pas évident.

Monsieur FAIST indique qu'à l'école des Charvaux, où pendant un certain temps, il avait été demandé de refaire le trottoir, l'accès à l'élémentaire a été refait. Les lampadaires ont été changés. Les pieds de lampadaires seront changés un peu plus tard. Les petits vélos, patinettes et autres ont été entretenus, globalement les éléments de sécurité ont été changés. Il précise que l'on a particulièrement été félicité pour le grand ménage et la propreté des écoles, quand il a fait la tournée des écoles le jour de la rentrée avec Monsieur le Maire et donc il en profite pour féliciter les Services Techniques, le Service d'entretien ménager et le Service de restauration municipale et évidemment le service scolaire et périscolaire qui ont préparé cette rentrée dans d'excellentes conditions.

Monsieur WASTL indique que c'est la troisième année que le collège a de très gros problèmes d'effectifs puisque c'est un collège 800 et les élèves sont entre 780 et 850. Il faut rappeler que c'est un collège flambant neuf qui a été construit en 2007, donc on peut déplorer le manque d'anticipation totale du Département et de la Commune d'Andrésey.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la commune d'Andrésey dit chaque année la même chose : la priorité doit être donnée aux enfants Andréseis. C'est cela le discours de la ville d'Andrésey.

Monsieur WASTL dit que ce n'est pas une réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que c'est une vraie réponse car il faut savoir qu'à terme ce qui va se poser comme question, c'est l'accueil des Maurecourtois.

Monsieur WASTL répond que le bassin initial de recrutement concerne les Andréseis et les Maurecourtois. Cela a toujours été comme cela depuis le début.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il ne voit pas pourquoi on irait envoyer des Andréseis ailleurs. C'est une question qui est soulevée chaque année et c'est au département de prendre ses décisions.

Monsieur FAIST précise que c'est l'Académie qui décide dans quel collège vont les enfants après le CM2. Ce n'est pas la commune qui en décide. Ce que l'on peut faire c'est intervenir auprès de la Direction Académique et de la personne chargée des collèges, pour que Maurecourt ne soit plus ou de moins en moins sur le collège d'Andrésey, c'est une sollicitation, une demande que l'on peut faire, on n'est pas décideur sur le sujet.

Monsieur WASTL répond qu'en 2007, il était là et en 2007 tant la Mairie d'Andrésey à savoir l'équipe actuelle majoritaire en place, que le Département et les autres collectivités territoriales, considéraient que ce collège était parfaitement aux normes et pouvait recruter le bassin Andrésey – Maurecourt.

Monsieur FAIST répond qu'à 750, il l'était.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'à 800 aussi.

Monsieur WASTL précise que plus de 5 ans après ce n'est plus le cas.

Enquête publique PLU

Madame HENRIET indique que la révision du PLU entre dans sa phase d'enquête publique qui se déroulera du 05 octobre au 03 novembre 2015. Les permanences avec la présence du Commissaire Enquêteur qui est Monsieur Fabien GHEZ ayant pour suppléant Monsieur Patrick STANTON sont fixées à différentes demies journées sur le mois d'octobre et novembre 2015, les dates seront communiquées ultérieurement. Les affichages et annonces publicitaires seront réalisés dans le délai réglementaire et que l'information sera également indiquée prochainement sur le site Internet de la ville.

Mise en place des travaux de la passerelle sur le pont de Fin d'Oise

Monsieur MAZAGOL indique qu'aujourd'hui 10 septembre 2015, les panneaux et cabanes de chantier ont commencé à être installés. Les travaux vont réellement démarrer à partir du 14 septembre 2015. Il y a encore des travaux préalables à faire par la SEFO et le SIDEC et donc les gros travaux qui vont commencer et qui impacteront la circulation seront aux alentours du 15 octobre. Il y aura une circulation alternée sur le pont. Les travaux se dérouleront de 9 h 30 à 17 h 00 pour éviter les grandes affluences, mais cela va tout de même engendrer des soucis dans la circulation. La nuit la circulation sera réouverte. La circulation alternée aura lieu pendant les journées de travail. Par contre, il y aura des nuits 2 fois trois jours, où la circulation sera entièrement fermée pour cause de travaux. Les dates ne sont pas encore connues, cela dépendra de l'avancée des travaux, des intempéries, etc...

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUIN 2015 et du 30 JUIN 2015

02 - APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITE 2014 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

II-2 – DIRECTION URBANISME et SERVICES TECHNIQUES

03 - DEPOT de PERMIS de CONSTRUIRE pour les TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES de l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY

04 - DECLARATION de PREALABLE pour des TRAVAUX de MISE en ŒUVRE de POMPES AGRICOLES et EQUIPEMENTS DIVERS SOUMIS à AUTORISATION du CODE de l'URBANISME dans le CADRE des TRAVAUX d'AMENAGEMENT d'un PARC NATUREL sur l'ILE NANCY

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

05 - SIGNATURE d'une CONVENTION de TRANSFERT TEMPORAIRE de MAITRISE d'OUVRAGE avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE pour le PROJET de RESTRUCTURATION du SECTEUR de la GARE

06 - SIGNATURE d'une CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDE pour l'ASSISTANCE à MAITRISE d'OUVRAGE pour le SUIVI TECHNIQUE et FINANCIER de la CONCESSION d'AMENAGEMENT NOTAMMENT du PARKING RELAIS de la GARE d'ANDRESY entre la VILLE d'ANDRESY et la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE (CA2RS)

07 - LANCEMENT d'une CONSULTATION VISANT l'ATTRIBUTION d'une CONCESSION d'AMENAGEMENT pour le PROJET de RESTRUCTURATION du SECTEUR de la GARE

08 - PROCEDURE de PASSATION de la CONCESSION d'AMENAGEMENT pour le PROJET de RESTRUCTURATION du SECTEUR de la GARE – CREATION de la COMMISSION d'AMENAGEMENT

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

09 - ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX d'EXTENSION et de VALORISATION du PARC NATUREL de l'ILE NANCY

10 - DECLARATION PREALABLE pour la VALIDATION de l'ENGAGEMENT de la COMMUNE d'ANDRESY dans l'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

II-5 – DIRECTION des FINANCES

11 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

12 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2015 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

13 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur le PARC ILE NANCY

14 - TAXE COMMUNALE sur la CONSOMMATION FINALE d'ELECTRICITE (TCCFE) – COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

II-6 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

15 - MODIFICATION du MODE de CALCUL des COURS de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE dans le CADRE de la MISE en PLACE du QUOTIENT FAMILIAL à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 (HORS DROIT d'INSCRIPTION – TARIFS ORCHESTRES et MUSIQUE d'ENSEMBLES TOUS NIVEAUX et TARIFS STAGES de DANSE

16 - CONVENTION de PARTENARIAT avec la SNCF pour MISE à DISPOSITION d'un DISPOSITIF d'ECHANGES de LIVRES dans les DEUX GARES SITUEES sur ANDRESY : la GARE PRINCIPALE d'ANDRESY et la HALTE MAURECOURT

II-7 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 - FIXATION des TARIFS « ACCUEIL POSTSCOLAIRE » du MERCREDI à COMPTER du 02 SEPTEMBRE 2015

18 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

II-8 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

19 - ACTUALISATION de l'AGREMENT MODULE pour les STRUCTURES d'ACCUEIL PETITE ENFANCE

20 - SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION ENTRE la VILLE d'ANDRESY et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) des YVELINES RELATIVE aux PRESTATIONS de SERVICE UNIQUE

21 - ACTUALISATION du PROJET d'ETABLISSEMENT et du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

22 - ACTUALISATION du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT de la CRECHE FAMILIALE « LES PETITS PRINCES »

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Guide la ville 2015-2016
- Conseil Municipal des Jeunes

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Rythmes Scolaires
- Compte rendu du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique et de Danse
- Commerce local
- Point sur la Sécurité

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT,

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer que le montant n'est pas indiqué dans la 3^{ème} décision. Il demande si c'est un oubli ou si c'est gratuit.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la correction sera apportée.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il y avait une erreur sur le code postal et l'orthographe de Dampierre les Bois, concernant la convention de prestation de service pour la rénovation et la remise en marche du mécanisme de l'horloge de clocher du bâtiment Saint Exupéry. Il ne voudrait pas que Monsieur CHANEAUX se perde en Franche Comté, car il a constaté que c'était lui qui emmenait l'horloge.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est lui qui s'en est occupé. L'horloge est revenue à Andrésy. Monsieur CHANEAUX ne s'est pas perdu. L'horloge sera mise en valeur car elle a été complètement refaite. C'est une belle opération patrimoniale.

Madame MONTERO précise que l'horloge est actuellement au Point Info Tourisme (PIT) derrière le secrétariat.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME CECILE DUPUIS – 15 RUE du GENERAL LECLERC ANDRESY dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € TTC (05MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR ETAN PAVAVALUNG – MAISON LAURENTINE 15 RUE du MOULIN 52210 AUBEPIERRE sur AUBE dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 450 € TTC (04 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR IYO KACAW – MAISON LAURENTINE 15 RUE du MOULIN 5210 AUBEPIERRE sur AUBE dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 450 € TTC (04 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de PRESTATION de SERVICE avec MONSIEUR YVES MILLOT – 12 RUE de BELLEVUE – 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS pour la RENOVATION et la REMISE en MARCHE du MECANISME de l'HORLOGE de CLOCHER du BATIMENT SAINT EXUPERY à ANDRESY pour une PRESENTATION au PUBLIC dans le HALL d'ENTREE du BATIMENT SAINT EXUPERY au POINT INFORMATION TOURISME la PREMIERE QUINZAINE de SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 2000 € TTC (10 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec LES SPECTACLES FREQUENCE FETES – 242 BOULEVARD VOLTAIRE – 75011 PARIS pour une ANIMATION le LUNDI 13 JUILLET 2015 de 21 h 30 à 22 h 30 pour un MONTANT de 1296 € TTC (10 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION PLEIN FEU – RUE de la FONTAINE 16170 VAUX ROUILLAC le VENDREDI 10 JUIN 2016 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 1500 € TTC de CACHET et 400 € TTC de FRAS de DEPLACEMENT et d'HEBERGEMENT (10 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la COMPAGNIE PIPA SOL – 53 RUE VICTOR HUGO 78570 ANDRESY pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « A PETITS PAS BLEUS » pour les ENFANTS JUSQU'à 6 ANS dans la SEMAINE du 04 JANVIER 2016 au CHALET de DENOVAL – RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY (15 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION SI ÇA VOUS CHANTE – RESIDENCE ENSEMBLE ECOLE CHATELAINE – RUE MOULIN – 78510 TRIEL SUR SEINE pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « si ça vous chante » le VENDREDI 11 MARS 2016 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 1000 € TTC (16 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION FRANCAISE des COLLECTIONNEURS de VEHICULES - 7 RUE de SENONCHES 28270 BREZOLLES pour une REPRESENTATION d'une ANIMATION le 21 JUIN 2015 dans le CADRE de la FETE de la VILLE 2015 pour un MONTANT de 1000 € TTC (17 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL « AU PAYS des KANGOUROUS » - ZA les MARCEAU – ALLEE JEAN CHAPTAL – 78710 ROSNY sur SEINE dans le CADRE d'une ANIMATION de STRUCTURE GONFLABLE « OCTOPUSSY » le DIMANCHE 21 JUIN 2015 à l'OCCASION de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 594 € TTC (17 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec AVENTURES ARTISTIQUES – 1 RUE aux CANNES – 78480 VERNEUIL SUR SEINE pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « ADOPTE un HOMME.COM » le VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2900 € TTC (24 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR MICHEL LOISEAU – 18 RUE de la FONTAINE – 78570 ANDRESY dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 04 NOVEMBRE au 06 DECEMBRE 2015 (29 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec MARC MONDON PRODUCTIONS- 28 ALLEE de la FEDERATION BP 186 – 47304 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX pour une REPRESENTATION du SPECTACLE de CHRISTOPHE WILLEM le 29 JANVIER 2016 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 40 617,50 € TTC (30 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION 47304 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX pour une REPRESENTATION du SPECTACLE de JULIEN COURBET le 18 SEPTEMBRE 2015 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 7985 € TTC (30 JUIN 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR BRAHIM ADMEZIEM pour la VENTE de BOISSONS de 2^{ème} GROUPE SOUS le MARCHE COUVERT le LUNDI 13 JUILLET 2015 de 19 h 30 à 01 h 30 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 70,50 € (10 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME MARIANNE LE VEXIER – 26 RUE PIERRE MORARD – 95290 L'ISLE ADAM pour une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du MERCREDI 06 JANVIER 2016 au DIMANCHE 07 FEVRIER 2016 (16 JUILLET 2015)

DIRECTION GENERALE

DECISION de RATTACHER à la REGIE de RECETTES BIBLIOTHEQUE l'ENCAISSEMENT des DROITS de VENTES de LIVRES dans le CADRE de la BRADERIE ORGANISEE le 20 JUIN 2015 (19 JUIN 2015)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION d'un OUVRAGE de SOUTÈNEMENT CHEMIN des VIGNES avec la SOCIETE VEYER SAS – ZI MALAKOFF – AVERDON – BP 21031 – 41010 BLOIS CEDEX pour un MONTANT de 127 254,24 € TTC (03 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MAITRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX d'EXTENSION et MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY avec la SOCIETE JEK INGENIERIE – 30 AVENUE GALLIENI 94100 SAINT MAUR des FOSSES pour un MONTANT de REMUNERATION de 5,5 % du COUT PREVISIONNEL des TRAVAUX de 550 000 € HT (15 JUILLET 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de COORDINATION SECURITE SANTE avec le BUREAU VERITAS – 2 BOULEVARD VAUBAN – 78067 SAINT QUENTIN en YVELINES CEDEX CONCERNANT une MISSION sur l'OPERATION d'EXTENSION de l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY et du BATIMENT de RESTAURATION pour un MONTANT de 4575,00 TTC (12 AOUT 2015)

DIRECTION SCOLAIRE et ENTRETIEN MENAGER

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de PRODUITS d'ENTRETIEN – LOT n°1 PRODUITS d'ENTRETIEN MENAGER SANITAIRES et PETITS MATERIELS avec ARGOS HYGIENE SAS – 12 RUE PIERRE MENDES France – 69120 VAULX en VELIN

pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 20 000 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 35 700 HT (30 AVRIL 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT pour le MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de PRODUITS d'ENTRETIEN – LOT n°3 PRODUITS d'ENTRETIEN des SOLS SPORTIFS avec GROUPE 5S – 12 RUE de la PATURE 95870 BEZONS pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 500 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 1500 HT (30 AVRIL 2015)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUIN 2015 et du 30 JUIN 2015

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 04 juin 2015 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Madame MUNERET a une remarque sur la page 79, concernant la délibération sur les tarifs de la saison culturelle 2015-2016 et spectacles jeune public. En Conseil on avait vu que pour les maternelles et élémentaires, le tableau Andréys 3 € n'avait pas lieu d'être, puisque pour les maternelles et élémentaires cela est gratuit.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est juste et qu'il faudra remettre le tableau à jour. Il précise que pour les centres de loisirs c'est forcément complètement gratuit, et pour les maternelles et élémentaires lorsqu'il s'agit de spectacles hors scolaires quand ils viennent avec les parents ils paient.

Madame MUNERET précise qu'elle en avait parlé lors de ce Conseil et elle avait exprimé qu'à partir du moment où les enfants étaient avec leurs parents, ils n'étaient plus dans l'école maternelle, donc ils sont considérés comme des enfants de moins de 18 ans. C'est bizarre comme dénomination de dire écoles maternelles et élémentaires alors qu'elles ne paient pas quand ils sont à l'école.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la précision va être apportée.

Le procès-verbal du 04 juin 2015 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 juin 2015 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal du 30 juin 2015 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITE 2014 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

Rapporteur: Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire – Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique que le SIDECOM regroupe 34 communes dont 6 ne sont pas câblées, mais maintenant Yvelines Première est diffusée sur l'ADSL et sur le NET. Aujourd'hui le SIDECOM sert juste de « tirelire » ou de « passage » pour qu'Yvelines Première reçoive une subvention et le SIDECOM n'a pas d'existence autre que de récupérer les cotisations des communes pour les reverser à 95 % de son budget à Yvelines Première. Cela ne préjuge pas de la qualité d'Yvelines Première, c'est juste un rapport sur l'exercice du Syndicat. Les chiffres de l'année 2013 sur l'année 2014 n'ont pas vraiment changé. En 2014, les séances sont généralement sans quorum et donc il faut faire 2 réunions quasiment à chaque fois. La seule réunion qui a obtenu le quorum est celle qui a suivi les élections municipales de mars 2014, concernant l'élection du Président et des Vice-Présidents dont il fait partie, avec comme objectif de trouver une solution à cette aberrance juridique, tout en permettant un avenir à Yvelines Première. Un groupe de travail a été créé au sein du bureau du SIDECOM pour réfléchir à l'avenir du SIDECOM et d'Yvelines Première. La convention qui lie le SIDECOM avec Yvelines Première a été signée. Elle permet de verser la subvention. Cette convention avait permis de travailler ensemble et d'améliorer l'objectif des programmes en rendant les programmes d'Yvelines Première un peu plus locaux, un peu plus proches des villes et du Département, que ce qui existait avant 2012.

Monsieur FAIST indique pour l'année 2015, avec l'évolution des intercommunalités, d'une part Yvelines Première, d'autre part le SIDECOM s'emparent du sujet et travaillent dessus, Yvelines Première a fait une proposition en vue de son avenir, car le budget n'est pas du tout évident. Avec les grandes Agglomérations qui se constituent, et il précise que la totalité des communes de la CA2RS sont adhérentes au SIDECOM, et sur ces futures agglomérations qui n'ont pas réellement d'identité territoriale, se pose la question de voir s'il serait intéressant de recentrer les deux chaînes du Département donc Yvelines Première en ce qui concerne Andrézy et TV fil, en ce qui concerne Saint Quentin, le sud et éventuellement Versailles et Rambouillet sur le territoire des Agglomérations et on travaille sur ces sujets. L'objectif est de pouvoir fermer le SIDECOM et de le remplacer par les agglomérations ou autre chose et de trouver une solution pour Yvelines Première qui ne serait plus une association, mais une société, si on y arrive avant la fin décembre et donc avant la création des nouvelles agglomérations c'est bien, sinon il se fait des soucis pour l'avenir des deux.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDECOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIDECOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2014.

II-2 – DIRECTION URBANISME et SERVICES TECHNIQUES**03 - DEPOT de PERMIS de CONSTRUIRE pour les TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES de l'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY**

Rapporteur : Madame HENRIET – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI indique qu'elle aurait bien aimé voir les plans, lors d'une commission de la vie scolaire, puisque ce qui avait été présenté il y a quelques mois avait été annoncé comme non définitif. Elle suppose qu'ils ont été modifiés pour la demande de permis. De plus, elle aurait aimé savoir pourquoi le petit espace couvert pour garer les vélos des enfants afin de permettre qu'ils s'usent moins vite n'a pas été réalisé, en tous les cas ne semble pas être prévu sur les plans. Elle tient cette information de son collègue qui a vu les plans en Commission Travaux.

Monsieur MAZAGOL répond que le petit abri qui est actuellement dans la cour va être enlevé, mais remplacé par une protection qui sera sous l'avancée du nouveau réfectoire. Concernant la maternelle, on regarde avec l'Architecte pour le mettre dans un endroit. Il faut prendre des mesures et se renseigner pour voir si l'endroit qui a été prévu est suffisant ou pas.

La réponse sera apportée.

Madame ALAVI demande si des travaux futurs sont prévus dans d'autres écoles, s'il serait possible en commission vie scolaire de voir les plans, car cela l'intéresse.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a travaillé toute la semaine avec l'Architecte. Les plans vont être finalisés pour être déposés au permis de construire. Ils sont très récents.

Madame ALAVI fait remarquer qu'ils sont passés en Commission travaux donc il y a quelque chose qui a été montré à un moment. Elle demande un engagement pour les prochaines fois.

Monsieur MAZAGOL répond que le permis est en instruction et les plans n'ont pas été présentés pendant la commission travaux. Ils n'étaient pas faits.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les travaux de l'école maternelle saint Exupéry consistent à mettre en œuvre des travaux d'extension de l'école ainsi que du réfectoire qui s'accompagnent d'une mise aux normes des locaux.

Ces extensions de locaux permettent d'accueillir les effectifs en augmentation du groupe scolaire.

Ces travaux nécessitent préalablement l'obtention d'un permis de construire.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de Permis de Construire.

Le dossier de Permis de construire est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du mercredi 02 septembre 2015,

Considérant la nécessité de travaux d'extension et de mise aux normes de l'école maternelle saint Exupéry située rue des écoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux d'extension et de mise aux normes des locaux du groupe scolaire Saint Exupéry situé rue des écoles, travaux figurant dans le dossier de Permis de Construire qui sera déposé,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis de Construire pour ces travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Permis de Construire.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

04 - DECLARATION de PREALABLE pour des TRAVAUX de MISE en ŒUVRE de POMPES AGRICOLES et EQUIPEMENTS DIVERS SOUMIS à AUTORISATION du CODE de l'URBANISME dans le CADRE des TRAVAUX d'AMENAGEMENT d'un PARC NATUREL sur l'ILE NANCY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique qu'elle aura une observation qui vaudra pour cette délibération et la délibération suivante concernant l'Ile Nancy. On s'est déjà exprimé à plusieurs reprises car ce sujet de l'aménagement de l'Ile Nancy est revenu au Conseil Municipal plusieurs fois. Elle remercie les services de lui avoir transmis suite à sa demande en Commission, les montants des subventions et les dates auxquelles celles-ci ont été données. Le coût estimatif en 2013 était 1 409 910 € HT. Le Conseil Départemental valeur 2013 avait accordé une subvention de 704 955 €, la DETR 2014 pour 90 000 € et par l'Agence des Espaces Verts 281 980 € HT. C'est le coût estimatif. Comme on l'a déjà dit dans ce coût-là n'est pas pris en compte l'achat des terrains. Lorsque l'on voit dans la délibération suivante l'appel d'offres, on parle d'un tas d'aménagements, mais il ne lui semble pas qu'il y ait les pompes agricoles. Tout est détaillé, mais les pompes ne sont pas inscrites.

Monsieur MAZAGOL répond que dans la préparation des documents destinés aux entreprises, il y a un lot qui effectivement comporte les deux pompes agricoles, elles sont décrites dans le DPGF qui intègre ces deux pompes.

Madame MUNERET demande si dans ce qui a été attribué en appel d'offres, les pompes y sont ou pas, car cela n'apparaît pas clairement.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative, c'est dans le lot n°3.

Madame MUNERET indique que l'on va appeler cela un espace naturel, c'est quand même un tour de « passe-passe » assez remarquable. En plus du coût démesuré, il va falloir enlever les arbres existants, les plantes existantes pour installer les deux pompes qui à priori feront plus de 17 mètres de haut, c'est pour cela qu'on les passe en Déclaration Préalable, car

évidemment il faut qu'elles dépassent les arbres pour être alimentées par le vent et par le soleil, donc elles vont être relativement hautes. En plus, il devait y en avoir qu'une seule et maintenant il y en a deux.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y en a toujours eu deux.

Madame MUNERET répond qu'en réunion, en présence des riverains, elle avait entendu qu'il y avait une seule éolienne.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est peut être lui qui un jour a porté la confusion. On a demandé aux experts qui travaillaient sur ce sujet dans le but d'obtenir la même performance sur cette plaine humide c'était de savoir si on pouvait travailler avec une seule pompe, ce qui aurait été un gain à tout point de vue. Les calculs ont été faits. Il les tient à la disposition des Elus. Les deux pompes sont absolument obligatoires. Elles étaient prévues dès le départ.

Madame MUNERET indique que ces deux pompes, vont pomper l'eau dans la nappe phréatique pour créer une noue artificielle et en plus pour essayer de conserver l'eau dans cette noue, ce qui risque en plus d'attirer peut être les libellules, mais aussi les moustiques, cette mare sera installée sur une bâche en plastique pour remettre des plantes. Le géotextile dont on parle est une bâche pour éviter que l'eau reparte dans la Seine. On crée un espace artificiel alors que naturellement on avait quelque chose qui était tout à fait remarquable et on n'avait peut-être pas besoin de faire intervenir l'homme sur ce sujet-là. Elle trouve cela complètement absurde, sans compter qu'ensuite, il faudra entretenir ces pompes et que la bâche il faudra à un moment donné aussi l'entretenir. Cela fait partie des coûts de fonctionnement qui n'apparaissent absolument pas. Elle continue à dénoncer ce gaspillage d'argent public, même s'il y a des subventions pour l'investissement, Monsieur le Maire connaît sa position sur cette histoire de subventions et d'argent public. On sait qu'il n'y aura pas un centime pour le fonctionnement en termes de subventionnement et aucune étude sérieuse ne lui a été remise sur le véritable coût de fonctionnement. Elle a eu, comme cela lors d'échanges au Conseil Municipal, le fait qu'il y aurait besoin d'un agent pour l'entretenir, mais elle n'a pas eu en main le coût prévisible de fonctionnement de cette ouverture au public. Il lui semble que l'on navigue à vue sur ce sujet ce qui est ennuyeux. On en reparlera, car elle ne veut pas en parler maintenant car cela concernera la délibération n° 10 qui parle de l'AD'AP. Pour d'autres raisons, cet aménagement lui pose des soucis par rapport à cette question n° 10. Dans tous les cas, il est vrai que ce projet ne lui convient pas et donc Andrézy Dynamique votera contre la proposition faite ce soir.

Monsieur WASTL précise qu'Andrézy Dynamique a raison d'insister vraiment sur le fait qu'une mare artificielle va être créée et qui forcément va bouleverser un écosystème existant. Beaucoup d'Andréziens se posent la question des situations qui arriveront d'inondation, que deviendra cette mare artificielle lors des inondations. Il souhaite savoir si les Elus de la majorité en ont discuté avec leurs experts. Il a reçu le tract de 4 pages, et il en profite puisque l'on parle des éoliennes. On a une photo satellite en fait et dans la photo satellite là où est positionnée la mare, c'est un espace absolument et totalement arboré, donc énormément d'arbres vont être détruits, « défôrestés », pour créer cette mare artificielle. Si les éoliennes font 18 mètres de hauteur, il demande s'il y a besoin de l'avis des Bâtiments de France.

Monsieur MAZAGOL répond concernant l'aspect des pompes qu'il a déjà contacté l'Architecte des Bâtiments de France, qui n'a pas fait d'opposition ni de remarques particulières dans la mise en place de ces éoliennes. S'il se souvient bien, elles vont mesurer 13 mètres et non 18 mètres, mais il va vérifier. En cas d'inondation, comme sur le reste de l'Ile aujourd'hui, cela sera recouvert d'eau et évacué par évaporation et quand le niveau de l'eau baissera. Il n'y aura pas de détérioration particulière. La promenade en bois qui sera installée, sera résistante à l'eau, avec une résistance d'un mois en immersion complète. Le reste c'est la vie d'une Ile, d'inondation et d'arrivée et de retrait d'eau. Le système de nettoyage par pompes permettra en cas d'inondations de vider la nappe et de la remplir à nouveau à l'aide des pompes qui seront installées sur les éoliennes. Concernant l'espace arboré, il y a très peu d'arbres là où l'espace humide a été installé. Il ne sait pas si le plan donne une réelle vue, mais comme il va sur l'île souvent, l'endroit où cela va être fait ne comporte que très peu d'arbres et ceux qui y sont le sont dans un état qui nécessite le nettoyage pour un problème de sécurité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du projet de l'Ile Nancy, il est prévu une régénération en eau pour maintenir une zone en prairie humide.

L'alimentation de la pompe sera naturelle, assurée d'une part par un système constitué par deux éoliennes agricoles et d'autre part par un complément d'alimentation électrique constitué de deux panneaux photovoltaïques placés sur les éoliennes.

La mise en place de ces éoliennes agricoles et équipements divers soumis à autorisation du Code de l'Urbanisme demande au préalable une autorisation d'installation sur l'Ile Nancy.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du mercredi 02 septembre 2015,

Considérant la nécessité des travaux de mise en œuvre d'une pompe agricole immergée afin d'alimenter en eau une prairie humide prévue dans le projet d'aménagement de l'Ile Nancy,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux de mise en place d'éoliennes agricoles permettant d'alimenter une pompe agricole dans une prairie humide ainsi que des équipements divers soumis à autorisation du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

05 - SIGNATURE d'une CONVENTION de TRANSFERT TEMPORAIRE de MAITRISE d'OUVRAGE avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE pour le PROJET de RESTRUCTURATION du SECTEUR de la GARE

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET expose que les 4 délibérations à suivre concernent le projet de restructuration de la gare. Pour rappel, le programme vise à développer un quartier d'habitat avec une programmation d'environ 200 logements, dont un minimum de 35 % de logements sociaux et un parking relais d'environ 170 places, des commerces et l'aménagement d'espaces publics et la requalification des voies Jean-Philippe Rameau, Rue des Valences, la Place de la Gare, la Rue de Triel y compris le pont au-dessus des voies SNCF. On sait aujourd'hui que le projet rentre dans une phase très opérationnelle, puisqu'un accord sur les ventes des espaces ferroviaires propriétés de la SNCF et de RFF a été trouvé avec l'EPFY. Il a été décidé avec l'Agglomération que la réalisation du projet se ferait par le biais d'une concession d'aménagement, c'est un contrat par lequel la collectivité confie à un aménageur la réalisation d'une opération d'aménagement. Pour répondre aux enjeux du démarrage et mettre en place toute la procédure, il y a différentes étapes qui consistent en le lancement d'une consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement ainsi qu'une étape intermédiaire, car cette concession doit être signée entre la ville et le futur concessionnaire, le programme comporte aujourd'hui des compétences agglomérations telles que le parking relais et qu'il est nécessaire de passer une convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage à la ville d'Andrésy pour notamment réaliser ce parking. Enfin, afin d'assurer la bonne réalisation du parking relais par le concessionnaire, il a été décidé avec l'Agglomération que par un groupement de commande, la ville et la CA2RS feraient appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour suivre la réalisation technique et financière du parking, c'est un point qui n'a pas été abordé la semaine dernière en Commission Urbanisme.

Enfin, il faut constituer la Commission d'Aménagement pour la procédure de passation de la concession et mettre en concurrence les concessionnaires. Cela résume les 4 étapes nécessaires au démarrage opérationnel du projet.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET a des observations sur les points 5 – 6 et 7 pour la 8 on verra de quelle façon on votera selon la création de la Commission. Concernant les points 5 – 6 – 7, elle est d'accord sur l'ensemble de la procédure, cela semble être ce qu'il est nécessaire de faire. Plusieurs points lui tiennent à cœur sur ce futur aménagement, aussi elle souhaitait les rappeler. On a vu l'OAP lors de la commission urbanisme. L'OAP sur ce secteur pose les premières interrogations et les premières observations. L'OAP est simplement une orientation, pour l'instant ce n'était pas le projet, mais il est vrai que dans cette OAP, il y a déjà quelques petites interrogations qui mériteront d'être regardées lors des commissions. Il est d'abord indiqué dans cette OAP que le parking sera donc d'environ 170 places payantes, ce n'est pas écrit sur l'OAP, réservées aux usagers de la SNCF qu'il sera extérieur, semi enterré et situé à l'angle de la Rue Jean-Philippe Rameau et de la Rue de Triel sur une partie du parking actuel de 67 places gratuites et sur l'autre partie de ce parking actuel il y aura des immeubles collectifs. Ensuite, on voit une place et des logements intermédiaires. Ses observations portent sur cette partie du parking actuel et ce par quoi cela va être remplacé dans le futur projet. Elle reste persuadée qu'il fallait insister auprès du Préfet, pour mettre comme condition de réalisation de logements à cet endroit, de réaliser un parking souterrain sous les immeubles collectifs et mutualiser avec les places des parkings pour les locataires de ces immeubles, parce que cela permettait d'avoir un parking souterrain, de ne pas avoir une « verrue » en entrée d'Andrésey et cela évitait d'avoir un parking aérien même si une partie sera semi enterrée, c'est quand même quelque chose qui se situe en entrée de ville et qui est quand même très peu harmonieux si on regarde les exemples que l'on peut avoir dans d'autres villes. Ceci éviterait donc cette « verrue ». D'autre part, il lui semble que ce parking, et elle s'en est exprimé en commission d'urbanisme, lorsqu'il y avait eu les premières études et les comptages faits par la SNCF et le STIF pour le financement de ces places, il semblait que l'on devait être aux alentours d'une centaine de places et que cela devait être un parking uniquement utilisé par les utilisateurs de la gare et de la SNCF. Or 170 places payantes à cet endroit-là, cela lui semble disproportionné. Aujourd'hui, on voit bien que 67 places ce n'est pas suffisant, mais c'est parce qu'il est gratuit et on a plein de « rabattage » de personnes qui viennent d'autres secteurs notamment du Val d'Oise, car c'est le seul parking non payant dans le secteur, donc évidemment aujourd'hui les personnes se rabattent vers le parking d'Andrésey qui est gratuit. Demain il sera payant, donc ces personnes-là n'auront aucun intérêt, car le coût sera le même que le parking d'Eragny ou autre, donc les personnes qui venaient ici pour ne pas payer, resteront, on peut l'imaginer près de chez elles pour prendre le train ou le RER. 170 places réservées uniquement aux utilisateurs de la SNCF, cela lui paraît beaucoup, mais cela mérite de voir la nouvelle étude et les explications eues depuis du STIF, car on avait déjà eu du mal à arriver à 100 places et là elle est étonnée que ce parking soit maintenant à 170 places. Cela concernait le parking, son emplacement et le fait qu'il soit semi enterré et c'était une observation.

Madame MUNERET indique qu'elle a 4 questions et en donne lecture : « Avez-vous prévu de conserver tous les arbres de long de la Rue Jean-Philippe Rameau ? » question abordée lors de la réflexion sur le PLU, arbres faisant écran actuel entre les voies et le quartier des Valences. 2^{ème} question : « comment seront répartis les logements sociaux » ? 3^{ème} question « Comment comptez-vous gérer le stationnement des nouveaux habitants des logements sociaux, puisque l'on sait très bien qu'au niveau des logements sociaux, les habitants ne sont pas obligés de louer les parkings qui vont avec ces logements ? Evidemment par définition comme ils n'ont pas obligation de les louer, souvent ils ne les louent pas, quelques-uns le font, mais ce n'est pas le cas de tous. Cela veut dire que le soir et la journée certainement, ils risquent de stationner sur les voies avoisinantes si elles restent non payantes et cela risque de poser un certain nombre de difficultés pour les riverains, car aujourd'hui

c'est déjà un problème. Comment on gèrera ce stationnement, car on voit au niveau de la grange de Denouval, ils n'ont pas loué les places de stationnement et du coup le stationnement se fait en dehors du parking réservé pourtant, pour ces logements.

Enfin dernière question : « quand envisagez-vous la première réunion publique avec les Andrésiens sur le sujet pour recueillir les attentes, non pas pour présenter un projet, mais peut-être déjà pour co-construire le projet avec eux et recueillir les attentes des riverains, mais également de l'ensemble des Andrésiens qui peuvent être intéressés par ce quartier ? ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant la partie parking, aujourd'hui 67 places extérieures, on a mis deux ans à faire en sorte que la SNCF veuille bien lancer une nouvelle étude et cette étude avait abouti à 110 places. On a eu raison de les pousser. Depuis ils ont fait du chemin, le STIF a fait du chemin et a dit, compte tenu de l'évolution des transports en commun de l'habitat de manière globale, de l'organisation des gares, il financera jusqu'à 150 places. Ce que l'on appelle parking SNCF mais qui peut servir à d'autres, c'est exactement le cas du parking Fin d'Oise pour le RER. C'est un parking qui sera à priori réservé pour ceux qui prennent le train, sous abonnement ou non, à 150 places et il a souhaité avoir 20 places supplémentaires pour les 2000 m² de commerces et de services qui devraient être mis en place à cet endroit-là. Il veut aussi faire attention à ne pas engorger le quartier. On va créer des parkings extérieurs. Tout ce qui est parkings et habitations (logements sociaux ou logements en accession à la propriété) seront sous immeubles, il n'y aura pas de parking à l'extérieur, ceux des habitants seront tous souterrains et les parkings visiteurs dans l'enceinte des propriétés. La loi n'obligeant pas lorsque l'on loue un logement social à louer le parking, il y a toujours cette inconnue de la location des places de parking. Dans d'autres endroits d'Andrézy, on négocie avec d'autres résidences pour voir comment mettre à disposition de l'environnement notamment en centre-ville, c'est ce qui a été fait à la RPA, la capacité à pouvoir louer des places qui ne sont pas louées par les résidents, de les louer à des extérieurs pour des gens qui ont besoin de garer leur voiture. On travaille ceci avec les 3 F, avec OSICA, avec Coopération et Famille - Logement Français, etc... Il faut des parkings 150 + 17, car le chiffre exact prévu aujourd'hui est de 167 places. Ce parking sera financé par le STIF à hauteur de 150 places et c'est bien financé. Le parking en question est un parking semi enterré qui sera en fait dans les principes encadré par des immeubles. La seule partie qui devrait être visible si le vrai projet d'urbanisme architectural le confirme, il l'espère et il sera vigilant, est à côté du pont quand on arrive de la rue des Coteaux. Quand on arrivera de la Rue de Triel on verra des immeubles, c'est dans le principe d'aménagement, on n'est pas encore sur de l'architecture. Ce sont les principes retenus, que traduisaient l'OAP. Ceci a été confirmé dans le futur projet comme objectif.

Madame HENRIET précise que suite à l'échange semaine dernière en Commission Urbanisme, il est difficile de savoir qui stationne aujourd'hui sur le parking. Aujourd'hui, dans la mesure où en Préfecture on peut choisir son département sur une plaque d'immatriculation, entre les 78, les 95, les 76, les 2A, les 2 AB, c'est un peu compliqué de savoir qui est d'Andrézy ou qui ne l'est pas, où qui a une voiture de location ou une plaque choisie. Concernant la Rue Jean-Philippe RAMEAU en effet la grande ligne d'arbres aujourd'hui en place dans le plan au même titre que la grange ne restent pas dans le projet pour des raisons d'aménagement global et de raisons de praticité technique et financière. En revanche, on avait montré à une époque un plan de coupe de la Rue Jean-Philippe Rameau et on avait prévu un élargissement des voies avec une ligne de stationnement, une ligne arborée et un large trottoir avec circulation douce qui permettra vraiment de créer une distance importante entre le bâti actuel et les futures constructions. Cela permet largement de

compenser cette perte d'arbres aujourd'hui existants et qui ne sont des thuyas qui seront remplacés par une ligne continue de très beaux arbres.

Monsieur RIBAUT – Maire revient sur la Rue Jean-Philippe Rameau et sur les principes d'aménagement que l'on va devoir de confirmer dans le projet architectural. La Rue Jean-Philippe Rameau aujourd'hui fait de propriété privée à propriété privée 8,5 mètres tout compris. Demain, elle fera 16,5 mètres plus un recul entre la grille des futures résidences et les immeubles et bien sûr la recréation d'une ligne d'arbres continue et non pas une ligne d'arbres interrompue par du stationnement, mais continue côté SNCF avec des grands trottoirs, circulations de vélos. On double quasiment la largeur de la Rue Jean-Philippe Rameau, ce qui permet d'avoir des grands trottoirs, d'avoir des circulations à vélos, ce qui permet d'avoir une ligne d'arbres complète et une ligne de stationnement complète côté SNCF côté des voies, de manière à créer des parkings extérieurs. C'est le principe d'aménagement retenu, dont on parlera dans la concession d'aménagement. On en avait parlé aux riverains lorsqu'ils ont été rencontrés. Les riverains les plus concernés ont créé une association. Ce principe leur a semblé très raisonnable. Quant aux arbres en question, il pensait que c'étaient des sapins, mais il s'agit de thuyas qui ont poussé de manière extraordinaire. Une ligne verte complète sera recréée avec un élargissement très important.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y aura une réunion publique. Il y aura d'abord une réunion du Groupe d'Etudes et de Travail (GET). Il se réunit le jeudi 17 septembre à 20 h 00 en Mairie. Ce sujet du projet de la gare sera à l'ordre du jour ainsi que le PLU. La réunion publique viendra plus tard.

Madame MUNERET rappelle qu'une de ses questions portait sur la répartition en termes de logements sociaux sur la parcelle. Les logements collectifs seront sur la place à côté du parking, elle demande si on a une idée de la répartition des logements sociaux sur l'ensemble du terrain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'on ne la connaît pas encore. Le seul principe pour le moment dont on a parlé, c'est de dire qu'il devait y avoir une intégration architecturale qui s'intègre bien avec la cluserie des Valences. Cela signifie que, partant, des maisons côté SNCF, il convient de réaliser une montée en hauteur avec un maximum du PLU, c'est-à-dire les 13 mètres au faitage sur la partie la plus éloignée des maisons.

Monsieur WASTL indique qu'il a toujours l'impression que Monsieur RIBAUT fait toujours table rase lorsqu'il fait un projet. Il note que les arbres vont disparaître, Madame HENRIET évoque une grange, cela doit être son étiquette écologiste qui l'a fait dérapier, mais il s'agit de l'ancienne Halle à marchandises de la gare SNCF. Il continue à regretter que l'équipe majoritaire en place veuille la détruire, car cela fait partie du patrimoine historique de la ville. Il y a beaucoup d'enfants qui prennent le train et qui demandent à leurs parents ou à leurs grands-parents ce qu'est ce bâtiment et c'est l'occasion aux générations de transmettre l'histoire de la ville. Cette Halle à marchandises, la ville de Triel sur Seine a réussi à en faire quelque chose de très beau, des salles municipales, il s'agit de l'Espace Rémi BARRAT. C'est l'ancienne Halle à marchandises. Une municipalité offensive, volontariste aurait pu avoir cette envie de préserver ce patrimoine et d'imposer aux aménageurs la préservation et la réhabilitation de cette ancienne Halle à marchandises. Quoi qu'il en soit, il continuera ce combat, il va mobiliser le Club Historique d'Andrézy, car il aimerait connaître leur position là-dessus. Il commence à mobiliser aussi des Associations de protection du patrimoine ferroviaire et peut être qu'ils répondront que c'est une halle à marchandises « lambda » mais

il aura fait son travail. Par contre, et pour compléter l'intervention de Madame MUNERET, ces logements vont être à très forte proximité de la gare, il souhaite avoir une Municipalité très attentive à ce niveau-là pour imposer des contraintes d'isolation phonique et visuelle. Penser à positionner les salles secondaires des appartements comme les salles d'eau, les salles de bains, plutôt vers les voies de chemins de fer, créer des loggias, cela paraît évident, mais quand on voit les résultats à Herblay et Conflans-Sainte-Honorine, il n'y a pas tout cela et il pense qu'il faut que la commune soit très attentive à cela.

Monsieur RIBAUT répond que les principes proposés, mais qui restent encore à traduire en architecture, c'est de ne pas faire de linéaires complets le long des trains, mais faire de la perpendicularité par rapport aux lignes de chemins de fer, de manière à laisser des trouées entre la Rue Jean-Philippe Rameau et l'autre côté de la gare ancienne.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de la gare s'inscrit dans une zone à dominante résidentielle.

A ce titre, et pour maîtriser la future urbanisation du site, le PLU en cours de révision a inscrit ce secteur en tant qu'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce dispositif d'Orientations d'Aménagement et de Programmation encadré par l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme prévoit l'aménagement du secteur par la construction d'environ 200 logements répartis de part et d'autre des voies ferrées.

Au regard de sa superficie d'environ 3.5 ha et des obligations communales en matière de création de logements locatifs sociaux, le projet doit prévoir une mixité de logements en proposant 35% minimum de logements locatifs sociaux.

Le logement collectif sera privilégié à proximité de la future place au nord, tandis que les logements individuels mitoyens seront favorisés au sud du site.

Pour améliorer l'attractivité de la gare, 2 000 m² de commerces et services seront développés en pied d'immeuble donnant sur l'espace public ainsi qu'un parc relais d'une capacité d'environ 170 places. Cet équipement public, situé au nord du secteur sera composé de plusieurs niveaux et sera semi-enterré afin d'en réduire l'impact visuel.

Le stationnement pour le logement collectif se fera par le biais de parking en sous-sol.

Par ailleurs, les rues Jean-Philippe Rameau, Triel (y compris le pont au-dessus des voies SNCF), Valences, la place de la gare seront requalifiées pour permettre un meilleur accès à la gare et ses abords, ainsi que la création d'une nouvelle place côté Rue Jean-Philippe Rameau. Cette requalification prévoit également l'intégration des circulations douces.

Pour accompagner cette restructuration, une convention tripartite d'action foncière a été signée avec la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) et l'Etablissement Foncier des Yvelines (EPFY) conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Le projet entre aujourd'hui dans une phase plus opérationnelle puisqu'un accord sur la vente des espaces ferroviaires, propriété de la SNCF et de RFF a été trouvé.

Toutefois, les statuts de la Communauté d'Agglomération des 2 rives Seine (article 5.2.1 des statuts en vigueur) lui donne compétence en matière de réalisation de parking relais et de voiries.

Aussi et suite à la concertation effectuée entre les maîtres d'ouvrage, il a été décidé que la réalisation du projet se ferait par le biais d'une concession d'aménagement liant une autorité concédante (la Ville d'Andrésey) et le concessionnaire.

C'est donc pour assurer la poursuite du projet qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est envisagée entre la CA2RS et la Ville d'Andrésey.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP », et notamment l'article 2 §II, relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4 relatif aux concessions d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 31 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 2 septembre 2015,

Considérant que le projet de convention doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, ci-annexé.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

06 - SIGNATURE d'une CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDE pour l'ASSISTANCE à MAITRISE d'OUVRAGE pour le SUIVI TECHNIQUE et FINANCIER de la CONCESSION d'AMENAGEMENT NOTAMMENT du PARKING RELAIS de la GARE d'ANDRESY entre la VILLE d'ANDRESY et la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE (CA2RS)

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que cette délibération découle de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine pour le projet de restructuration du secteur de la gare. La programmation comprend la réalisation de 200 logements environ dont 35% de logements sociaux, le réaménagement des abords de la gare, un parking relais d'environ 170 places, des commerces et des services en pied d'immeuble, la requalification des voiries aux alentours. Ce projet permettra de requalifier et de redynamiser l'intégralité de ce quartier.

Ainsi, la ville d'Andrésy, la Communauté d'agglomération des 2 rives de seine et l'EPFY ont signé une convention d'action foncière en janvier 2015 permettant de mener à bien cette opération et notamment d'acquérir les terrains de SNCF et RFF, sur lesquels se situe l'opération.

Il est prévu que la cession des terrains au profit de l'EPFY intervienne avant la fin de l'année.

De plus, afin de permettre une homogénéité de l'opération et d'assurer son équilibre financier, la commune d'Andrésy et la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ont souhaité procéder à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Ainsi la CA2RS transfère pour la durée de l'opération à la commune d'Andrésy, sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser le parking relais et pour les travaux de requalification des voies suivantes : la rue Jean-Philippe Rameau, la rue des Valences, place de la gare, prévus dans le cadre du projet de la gare d'Andrésy, la rue de Triel (y compris le pont au-dessus des voies SNCF). Ce transfert de maîtrise d'ouvrage permet ainsi à la commune d'Andrésy de conclure une concession d'aménagement couvrant la totalité de l'opération.

La mise en œuvre de la phase opérationnelle, qui débutera par le lancement de la procédure de consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement, est prévue pour le début du mois de septembre 2015.

Enfin, les parties ont décidé de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique et financier de la concession d'aménagement notamment du parking relais. C'est l'objet de la présente convention de groupement de commandes.

Cette prestation sera financée de la manière suivante entre les membres du groupement :

- La commune d'Andrésy à hauteur de 10 %
- La CA2RS à hauteur de 90 %

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique et financier de la concession d'aménagement visant notamment à la réalisation d'un parking relais à la gare d'Andrésy.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique et financier de la concession d'aménagement visant à la réalisation d'un parking relais à la gare d'Andrésy.

Article 2 : de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

Article 3 : d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 10% du montant total du marché.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Versailles à compter de sa publication ou de sa notification.

07 - LANCEMENT d'une CONSULTATION VISANT l'ATTRIBUTION d'une CONCESSION d'AMENAGEMENT pour le PROJET de RESTRUCTURATION du SECTEUR de la GARE

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le secteur de la gare s'inscrit dans une zone à dominante résidentielle.

A ce titre, et pour maîtriser la future urbanisation du site, le PLU en cours de révision a inscrit ce secteur en tant qu'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce dispositif d'Orientations d'Aménagement et de Programmation encadré par l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme prévoit la restructuration complète du secteur par la construction d'environ 200 logements répartis de part et d'autres des voies ferrées.

Au regard de sa superficie d'environ 3.5ha et des obligations communales en matière de création de logements locatifs sociaux, le projet doit faire l'objet d'un effort de mixité de logements en proposant 35% minimum de logements locatifs sociaux.

Le logement collectif sera privilégié à proximité de la future place au nord, tandis que les logements individuels mitoyens seront favorisés au sud du site.

Pour améliorer l'attractivité de la gare, 2 000 m² de commerces et services seront développés en pied d'immeuble donnant sur l'espace public ainsi qu'un parc relais d'une capacité d'environ 170 places. Cet équipement public, situé au nord du secteur sera composé de plusieurs niveaux et sera semi-enterré afin d'en réduire l'impact visuel.

Le stationnement pour le logement collectif se fera par le biais de parking en sous-sol.

Par ailleurs, les rues Jean-Philippe Rameau, Triel (y compris le pont au-dessus des voies SNCF), Valences, la place de la gare seront requalifiées pour permettre un meilleur accès à la gare et ses abords, ainsi que la création d'une nouvelle place côté Rue Jean-Philippe Rameau. Cette requalification prévoit également l'intégration des circulations douces.

Pour accompagner cette restructuration, une convention tripartite d'action foncière a été signée avec la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (qui a compétence en matière de réalisation de parking relais et de voiries) et l'Etablissement Foncier des Yvelines (EPFY) conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Le projet entre aujourd'hui dans une phase plus opérationnelle puisqu'un accord sur la vente des espaces ferroviaires, propriété de la SNCF et de RFF a été trouvé.

Parallèlement et suite à la concertation effectuée entre les maîtres d'ouvrage, il a été décidé que la réalisation du projet se ferait par le biais d'une concession d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en concurrence préalable les concessionnaires.

Objet de la concession :

En application de l'article L. 300-1 et suivants du Code de l'urbanisme et dans les conditions qui seront déterminées par le traité de concession d'aménagement, la Ville d'Andrésey concèdera à l'Aménageur retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence préalable la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésey.

L'Aménageur réalisera dans ce cadre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces publics, d'équipements publics de superstructure, et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le programme porte sur la réalisation de :

- environ 200 logements familiaux dont un minimum de 35% en logements locatifs sociaux,
- 2 000 m² de commerces et services en pied d'immeuble donnant sur l'espace public,
- un parc relais d'environ 170 places,
- des rues Jean-Philippe Rameau, Triel (y compris le pont au-dessus des voies SNCF), Valences, la place de la gare seront requalifiées pour permettre un meilleur accès à la gare et ses abords, ainsi que la création d'une nouvelle place côté Rue Jean-Philippe Rameau. Cette requalification prévoit également l'intégration des circulations douces.

Toutefois, ce programme ne pourra être définitif qu'au regard des réponses et des négociations qui auront lieu avec les candidats.

Le déroulement de la concession pourra être constitué de deux phases, à savoir :

- Une phase d'études et de concertation permettant au concessionnaire de préciser les modalités de mise en œuvre de la répartition des locaux (volumes, lots, espaces à usage publics) et de présenter une demande d'autorisation d'urbanisme.
- Une seconde phase de travaux.

Procédure de consultation

Le code de l'urbanisme distingue trois catégories de concession d'aménagement obéissant à des régimes de passation différents :

- Les concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions, relevant soit de la procédure dite « normale » (Articles R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme), soit de la procédure simplifiée. (Article R. 300-11 du code de l'urbanisme)
- Les concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des marchés, relevant, selon les cas, d'une procédure d'appel d'offres de dialogue compétitif ou d'une procédure négociée (Articles R 300-11-1 et suivants du code de l'urbanisme)
- Les « autres » concessions d'aménagement, soumises à une procédure adaptée, lorsque le montant total des produits est inférieur au seuil de 5 186 000 € HT (Articles R. 300-11-7 et suivants du code de l'urbanisme)

La détermination de la procédure applicable dépend du montant de l'opération et de la part de risque assumée par le concessionnaire.

Pour déterminer le montant total de l'opération, il convient de prendre en compte, non seulement l'ensemble des montants que le pouvoir adjudicateur aura à payer, mais aussi toutes les recettes qui proviendront de tiers.

Le montant de l'opération d'aménagement du secteur de la Gare d'Andrésy est supérieur au seuil de 5 186 000 € H.T. En outre, il est envisagé que l'aménageur supporte une part significative du risque de l'opération, au sens de l'article R. 300-4 du code de l'urbanisme.

Ainsi, la procédure suivie sera celle relative au « Concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions », définie aux articles R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

La procédure comporte les étapes principales suivantes, listées à titre prévisionnel et indicatif :

- Publicité : une publication dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, une publication dans un journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier, et une publication auprès de l'Office des Publications de l'Union Européenne (JOUE)
- Ouverture des candidatures et transmission des dossiers programmes aux candidats (dossier de consultation),
- Remise des offres et propositions,
- Avis de la commission d'aménagement
- Engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats),
- Délibération en Conseil Municipal désignant le concessionnaire et autorisant le maire à signer la concession

Le concessionnaire sera choisi en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'aménagement projeté (article R. 300-8 du code de l'urbanisme). .

C'est donc pour assurer la poursuite du projet d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésey que le lancement d'une consultation visant l'attribution d'une concession d'aménagement est envisagé.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4 et suivants relatif aux concessions d'aménagement, et R.300-4 à R.300-11,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 31 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 2 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : du principe de la passation d'une concession d'aménagement pour le projet d'aménagement du secteur de la gare d'Andrésey.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure applicable aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions, prévue par les articles R. 300-4 à R. 300-11 du code de l'urbanisme, en vue de retenir un aménageur pour le projet d'aménagement du secteur de la gare à Andrésey.

Article 3 : de désigner Monsieur le Maire d'Andrésey en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer le traité de concession.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

08 - PROCEDURE de PASSATION de la CONCESSION d'AMENAGEMENT pour le PROJET de RESTRUCTURATION du SECTEUR de la GARE – CREATION de la COMMISSION d'AMENAGEMENT

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise concernant le mode de vote, qu'il ne s'agit ni d'une commission municipale ni d'une Commission d'Appel d'Offres. Tous les participants doivent apparaître sur la liste. Il y a le Maire qui la préside. Il y a le même nombre de participants au niveau titulaires et suppléants majorité et opposition. La désignation se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des membres qui composent la commission. L'idée est une répartition de 5 membres pour la majorité et 1 pour chaque groupe d'opposition, si toutefois tous les Elus en sont d'accord et dans ce cas-là on peut constituer une seule liste. Si tous les Elus sont d'accord, on peut voter à main levée, sinon le vote aura lieu à bulletin secret, et tout le monde peut présenter des listes. C'est très ouvert. Cependant, si on veut simplifier les choses, le but est de désigner 5 Elus pour la majorité dont le Maire, car le Maire doit explicitement être dessus et 1 Elu par groupe d'opposition. Il laisse les Elus lui dire, ce qu'ils souhaitent faire.

Madame MUNERET répond que le Groupe Andréys Dynamique est d'accord pour procéder à main levée et pour mettre les noms sur une liste commune. Elle précise qu'elle va proposer un nom pour le Titulaire et un nom pour le Suppléant.

Monsieur WASTL confirme son accord.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il convient de rajouter à l'article 1^{er} : commission constituée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus s'ils sont d'accord pour voter à main levée.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire communique les noms des Elus pour le Groupe AOC :
Titulaires :

Hugues RIBAUT
Valérie HENRIET
Denis FAIST
Alain MAZAGOL
Sylvain AUDEBERT

Suppléants :

Nicolle GENDRON
Florence LE BIHAN
Edouard GOXE
Jean-Claude ANNE
Christel FAGE

Monsieur RIBAULT – Maire précise que tous les volets, urbanisme, finances, travaux sont représentés.

Madame MUNERET propose pour le Groupe AndréSy Dynamique :

Titulaire :

Virginie MUNERET

Suppléant :

Franck MARTZ

Monsieur WASTL propose pour le Groupe AndréSy Energies Renouvelées :

Titulaire :

Jean-Claude FROT

Suppléant :

Lionel WASTL

Monsieur RIBAULT – Maire propose de passer au vote pour l’approbation de cette liste ainsi constituée.

- En qualité de membres titulaires :

Hugues RIBAULT

Valérie HENRIET

Denis FAIST

Alain MAZAGOL

Sylvain AUDEBERT

Virginie MUNERET

Jean-Claude FROT

- En qualité de membres suppléants :

Nicolle GENDRON

Florence LE BIHAN

Edouard GOXE

Jean-Claude ANNE

Christel FAGE

Franck MARTZ

Lionel WASTL

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le secteur de la gare s’inscrit dans une zone à dominante résidentielle.

A ce titre, et pour maîtriser la future urbanisation du site, le PLU en cours de révision a inscrit ce secteur en tant qu’Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce dispositif d'Orientation d'Aménagement et de Programmation encadré par l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme prévoit la restructuration complète du secteur par la construction d'environ 200 logements répartis de part et d'autres des voies ferrées.

Au regard de sa superficie d'environ 3.5ha et des obligations communales en matière de création de logements locatifs sociaux, le projet doit faire l'objet d'un effort de mixité de logements en proposant 35% minimum de logements locatifs sociaux.

Le logement collectif sera privilégié à proximité de la future place au nord, tandis que les logements individuels mitoyens seront favorisés au sud du site.

Pour améliorer l'attractivité de la gare, 2 000 m² de commerces et services seront développés en pied d'immeuble donnant sur l'espace public ainsi qu'un parc relais d'une capacité d'environ 170 places. Cet équipement public, situé au nord du secteur sera composé de plusieurs niveaux et sera semi-enterré afin d'en réduire l'impact visuel.

Le stationnement pour le logement collectif se fera par le biais de parking en sous-sol.

Par ailleurs, les rues Jean-Philippe Rameau, Triel (y compris le pont au-dessus des voies SNCF), Valences, la place de la gare seront requalifiées pour permettre un meilleur accès à la gare et ses abords, ainsi que la création d'une nouvelle place côté Rue Jean-Philippe Rameau. Cette requalification prévoit également l'intégration des circulations douces.

Pour accompagner cette restructuration, une convention tripartite d'action foncière a été signée avec la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, qui a compétence en matière de réalisation de parking relais et de voiries, et l'Etablissement Foncier des Yvelines (EPFY) conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Le projet entre aujourd'hui dans une phase plus opérationnelle puisqu'un accord sur la vente des espaces ferroviaires, propriété de la SNCF et de RFF a été trouvé.

Parallèlement et suite à la concertation effectuée entre les maîtres d'ouvrage, il a été décidé que la réalisation du projet se ferait par le biais d'une concession d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en concurrence préalable les concessionnaires.

Dans le cadre de cette procédure nommée « procédure de passation d'une concession d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions » régie par le code de l'urbanisme aux R.300-4 à R.300-11, il est prévu la constitution d'une commission d'aménagement.

En effet, l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission. »

Ainsi l'organe délibérant désigne en son sein les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions. La désignation a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre de membres de la Commission est librement fixé par la collectivité. Il est proposé que celle-ci soit composée de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants.

La commission peut se faire assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure (présence de l'AMO le cas échéant par exemple), dûment habilités au préalable par arrêté du Président.

Il est également proposé que la Commission soit présidée par le Maire de la Commune d'Andrésey. Le président de cette commission aura pour mission d'en diriger et d'en organiser les travaux.

Enfin, en ce qui concerne les règles applicables au fonctionnement de cette commission, il est proposé d'adopter les principes suivants :

- Le président de la commission d'aménagement aura voix prépondérante en cas de partage des voix
- La présence de personnalités extérieures (agents communaux, assistants à maîtrise d'ouvrage) est autorisée pour présenter un rapport ou fournir des explications techniques, mais sans participation au vote
- Le délai de convocation des membres est fixé à cinq jours francs.
- Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres à voix délibératives est présente.
- Un procès-verbal sera dressé au terme de chaque réunion de cette commission et signé par tous les membres présents

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4 et suivants relatif aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 31 août 2015,

Vu la délibération précédente du 10 septembre 2015, approuvant le lancement d'une procédure de concession d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la création de la commission d'aménagement (constituée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants) dédiée à la procédure de passation d'aménagement pour le projet de restructuration du secteur de la gare.

Article 2 : de confier la présidence à Monsieur le Maire.

Article 3 : d'approuver les principes suivants :

- Le président de la commission d'aménagement aura voix prépondérante en cas de partage des voix
- La présence de personnalités extérieures (agents communaux, assistants à maîtrise d'ouvrage) est autorisée pour présenter un rapport ou fournir des explications techniques, mais sans participation au vote
- Le délai de convocation des membres est fixé à cinq jours francs
- Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres à voix délibératives est présente
- Un procès-verbal sera dressé au terme de chaque réunion de cette commission et signé par tous les membres présents

Article 4 :de désigner :

- En qualité de membres titulaires, après avoir procédé au vote :
Hugues RIBAUT
Valérie HENRIET
Denis FAIST
Alain MAZAGOL
Sylvain AUDEBERT
Virginie MUNERET
Jean-Claude FROT
- En qualité de membres suppléants, après avoir procédé au vote :
Nicolle GENDRON
Florence LE BIHAN
Edouard GOXE
Jean-Claude ANNE
Christel FAGE
Franck MARTZ
Lionel WASTL

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

09 - ATTRIBUTION du MARCHE de TRAVAUX d'EXTENSION et de VALORISATION du PARC NATUREL de l'ILE NANCY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il faut rajouter pour le lot 3 : l'option n° 3 à 40 220,76 € HT, car non indiqué dans le projet de délibération. Il s'agit de 2 belvédères.

Madame MUNERET fait remarquer qu'à la lecture du projet de délibération, on ne voit pas les pompes éoliennes.

Monsieur MAZAGOL répond qu'elles sont dans le lot n° 3.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de pompes éoliennes. Il pourra communiquer les documents qui font bien la différence entre les pompes agricoles et les éoliennes, qui d'ailleurs n'ont pas du tout la même hauteur, y compris même sur les aspects nuisances. Le terme exact est pompe agricole. C'est ce que l'on voit dans le sud de l'Espagne ou dans des pays très chauds. Il s'agit juste de petites pales qui n'ont rien à voir avec les éoliennes.

Madame MUNERET indique que dans le document reçu, il y a écrit éolienne.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agit de pompes agricoles.

Monsieur WASTL revient sur le 4 pages « Trek'île » qu'il vient de recevoir et qui finalement présente les travaux. C'est un 4 pages d'information sur le projet. Il y a un édito du Maire et il a été surpris de constater qu'il n'y avait pas d'espace d'expression pour les groupes d'opposition. Il rappelle la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité : « tout bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal sous quelque forme que ce soit, doit réserver un espace à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ». Il rappelle que Monsieur le Maire y avait pensé lorsqu'il avait fait un 4 pages avec Madame MUNERET sur l'espace naturel sensible qu'il voulait créer sur l'Hautil. Il se réserve donc le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la majorité pour non-respect des droits des Elus municipaux.

Monsieur WASTL indique concernant le dossier que son opposition première était vraiment financière. On peut lire 1 250 000 € HT, or on va voter dans la délibération n° 13, une ouverture de crédits sur une ligne qui est estimée à 1 800 000 € TTC. Il serait bien d'expliquer cet écart.

Monsieur FAIST répond que le montant était déjà au budget. L'AP-CP que la ville a voté était déjà voté pour ce montant-là 1 800 000 €TTC.

Monsieur WASTL demande pourquoi un budget 1 800 000 € TTC, pourquoi cet écart ?

Monsieur FAIST répond que c'est parce que l'on n'a pas modifié le montant de l'AP-CP pour le moment, en fonction de ce qui peut se passer dans les avenants.

Monsieur WASTL demande si le coût est bien ce qui est inscrit à savoir 1 250 000 € HT, plus la TVA, sans compter les autres frais annexes dont Madame MUNERET a parlé tout à l'heure. Il rappelle qu'il avait des réserves d'un point de vue environnemental sur le projet, sur la pertinence touristique, sur le manque de concertation aussi. Quand on lit ces quatre pages, on évolue un petit peu vers plus d'inquiétude. Comme Monsieur le Maire veut vendre son projet à des Andrésiens qui sont en partie très sceptiques, Monsieur le Maire est à fond sur la protection de la faune et de la flore sur l'île. Il s'explique. On peut lire dans ce quatre pages que l'île est un lieu de verdure préservé, un état naturel, dans le respect total de l'écosystème de l'île, il faut préserver la faune et la flore. Les animaux présents sur l'île sont recensés. On peut lire sur ce tract, 7 espèces de chauves-souris, des grenouilles, il est listé 22 espèces d'oiseaux nicheurs et même des espèces animales et végétales rares. De plus, dans son édito, Monsieur le Maire conclue que l'île est le joyau du patrimoine naturel andrésien. Dans le même tract un peu plus loin ou un peu avant, il est affirmé qu'une clairière sera valorisée en prairie humide, qu'il faut sensibiliser les Andrésiens et les visiteurs à la nécessité de protéger ces richesses écologiques et que et il aime beaucoup cette phrase : « l'état naturel est propice à l'ouverture du public ». Il demande si Monsieur le Maire ne trouve pas tout cela contradictoire. Il demande comment il va concilier cette analyse d'exemplarité de biodiversité écologique de l'île avec le projet de travaux, le projet de déboisement et d'ouverture au public. L'exemple du pigeonnier, il est dit qu'il sera restauré, mais il y a 7 espèces de chauves-souris qui y nichent. Y nicheront-elles encore ensuite ? Pour être « mauvaise langue », il fait remarquer que l'équipe majoritaire a vraiment le don de restaurer ce qui ne doit pas l'être notamment ce pigeonnier, et elle ne veut pas restaurer ce qui pourrait être le patrimoine de la ville, comme la halle à marchandises de la gare SNCF, où les ateliers de travail de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il précise que le tract reste muet sur la sécurité des promeneurs et l'érosion des berges. Elles continueront à s'éroder, ce qui nécessitera un enrochement coûteux financé par VNF ou SMSO. Ou plutôt qui ne sera jamais réalisé. (...). Il demande comment la sécurité des promeneurs va pouvoir être garantie. Dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles des Yvelines, l'île Nancy est classée comme un espace d'intérêt paysager et non, parce qu'il existe un autre classement, et non un espace à vocation de loisirs. Il demande si Monsieur le Maire compte transformer l'île Nancy en un espace à vocation de loisirs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce 4 pages a beaucoup plus été vu comme un additif dans le journal qu'autrement. Concernant la parution, il n'y avait pas de mauvaise intention à ce niveau-là. Concernant le fond, il précise que les experts avec lesquels la ville a travaillé, sont parfaitement crédibles. Ils ont donné beaucoup de conseils, de recommandations et presque d'imposition concernant les travaux qui vont être faits. Quand la ville a travaillé avec le Cabinet CEPAGE et les experts sur la protection de la faune et Monsieur WASTL citait l'exemple du pigeonnier qui est un très bon exemple, et il n'est pas question que les personnes qui iront visiter cette partie de l'île aillent dans le pigeonnier. Les chauves-souris qui sont là doivent être protégées, leur site doit être protégé, Il prend cet exemple car c'est un des exemples marquants, clairement dans les recommandations données, c'est de surtout protéger ce pigeonnier en interdisant l'accès et en permettant de laisser les chauves-souris tranquilles. On parlait beaucoup de la plaine humide tout à l'heure, il faut savoir qu'elle a existé et qu'au fil du temps dans les études montrées par le Cabinet, cette plaine humide s'est asséchée en partie et effectivement la recommandation était de recréer la plaine humide, la garantir humide en permanence parce que un certain nombre d'espèces

vivent beaucoup mieux au centre de l'île avec cette plaine humide, qu'elles ne vivent sur les bords de l'île. On a travaillé avec des experts et beaucoup d'experts y compris sur l'aspect arboré avec l'ONF. Ce sont des gens crédibles et qui ont compris que la Municipalité voulait surtout préserver l'île, c'était évident. Si le Département des Yvelines a choisi Andrésey dans le premier appel à projets et choisi ce projet de l'île Nancy, c'est qu'il a considéré que c'était très important pour le développement des sites à valoriser de la Seine aval et notamment dans le cadre des îles. Andrésey a été choisie très rapidement, car c'est un très beau projet que le Département a vraiment voulu. Ce projet va certainement rentrer dans la future Agglomération comme compétence touristique. L'aspect fonctionnement de tout ce qui est touristique c'est quelque chose qui va être géré par la future agglomération, comme toutes les îles du bord de Seine qui sont dans la Seine aval. Il y aura aussi à ce niveau-là une redistribution des compétences et de prise en compte des coûts de ces zones qui ont été valorisées et mises à disposition du tourisme, qui soit local ou moins local. Il dit simplement que la ville a travaillé avec des experts, avec des gens qui ont fait d'excellentes recommandations à tout point de vue et notamment en particulier sur la faune et la flore.

Monsieur WASTL répond que les écrits de Monsieur le Maire inquiètent. Plus Monsieur le Maire écrit et plus il valorise cette biodiversité dont on n'a plus envie d'y toucher. D'autre part, les experts évoqués, il leur a été demandé de faire un état des lieux et non l'autorisation ou pas de réaliser des travaux. Quand Ecosphère est venu, c'était pour réaliser un état des lieux, et non pour dire au Maire ce n'est pas bien, il ne faut pas le faire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le cahier des charges a été fait avec eux.

Madame MUNERET revient sur le quatre pages distribué et précise que si c'était un supplément du journal, il fallait le mettre dans le journal, mais sinon il est vrai que les différents groupes pouvaient s'exprimer surtout que tout le monde savait que l'on avait des choses à dire, elles n'étaient pas obligatoirement et évidemment pas dans le même sens, mais justement il est intéressant pour les Andrésiens d'avoir une autre vision, même si cela été donné dans la tribune du journal, elle pense que cela aurait été le lieu où elle aurait pu le faire. Concernant les experts, on sait tous très bien qu'il y a des prestataires. Une commande est passée auprès du prestataire, il essaie de donner des conseils pour que cela se passe correctement, mais il reste le prestataire de la commune et à partir du moment où on lui demande et où il sait qu'il va avoir un travail à faire, il a une mission à réaliser et les rapports qu'il fait, il les fait en donnant des choses justes, mais il les fait dans le sens de ce que souhaite le client, ce qui semble évident. Concernant les autres experts comme l'ONF qui n'était pas l'un des prestataires, mais uniquement l'un des experts qui sont venus voir, eux n'ont pas dit ce que l'on devait faire exactement, et là elle rejoint ce que disait Monsieur WASTL, c'est quelque chose qui méritait d'être revu et elle trouve dommage que l'on donne plus de crédits à ces experts qui sont passés, à ces Cabinets qu'aux habitants. On voit qu'il y a énormément d'habitants d'Andrésey qui sont intervenus pour revoir ce projet et pour que celui-ci soit annulé et elle pense que cela aurait été intéressant et peut être une preuve d'écoute que d'annuler ce projet qui n'était pas demandé par les Andrésiens en tout cas.

Monsieur MAZAGOL indique concernant le pigeonnier qu'il n'y a pas de remise en état, ni de bouchage des trous. Par contre, il y aura un renforcement au niveau du pied, pour justement éviter qu'il s'écroule dans les années futures. Il va être renforcé de façon efficace et il va être protégé pour que les gens ne puissent pas s'approcher et déranger les animaux qui nichent à l'intérieur. Il n'y a pas de profondes modifications et travaux sur le pigeonnier. Quant à la préservation de tout ce qu'il y a dans l'île, on a principalement insisté auprès des

entreprises qui vont travailler, qu'elles n'ont pas le droit d'emprunter pour tracer les chemins, un autre passage que le chemin. Les chemins vont être faits à l'avancée sur le chemin. Il n'y aura que sur le chemin qu'elles pourront passer. Concernant la sécurité des berges, il y aura installation de grillages et protection. Sur l'autre partie de l'île ce n'est pas fait. La rive est maltraitée par les érosions du sol. Sur l'entrée de la nouvelle ouverture de l'île, il y aura des protections des deux côtés, Seine et habitations.

Départ de Monsieur ANNE qui donne pouvoir à Monsieur FAIST à 22 h 15.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion de la vocation touristique et afin d'encourager à échéance rapide les initiatives locales générant des flux touristiques et des retombées économiques significatives sur la vallée de la Seine, le Conseil Départemental des Yvelines a organisé un appel à projet exceptionnel en septembre 2012.

Dans ce cadre, ce projet a été retenu par le Conseil Départemental et par ailleurs, les subventions demandées auprès de la Région et de l'Etat ont été obtenues.

Afin de mener ce projet dans un cadre le plus respectueux de l'environnement proche et tout en préservant la nature existante, la commune s'est entourée de spécialistes de la faune et de la flore.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville a lancé le 9 juillet 2015, la procédure d'appel d'offres en 3 lots séparés pour des travaux d'extension et de valorisation d'un parc naturel sur l'île d'Andrézy.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 septembre 2015 afin de valider l'analyse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 55 % pour la valeur technique de l'offre et 45 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

1. Pour le Lot 1 : Terrassement et VRD : travaux de terrassement, de création de chemins en terre battue et en grave naturelle et des travaux de nettoyage, l'entreprise URANO
Le montant des travaux s'élève à 534 540,00 € HT entranche ferme et 47 766,00 € HT en tranche conditionnelle.
2. Pour le Lot 2 : Espaces verts et travaux forestiers : opérations de débroussaillage, d'enlèvement d'arbres morts pour mise en sécurité, travaux de semis, plantations d'arbres fruitiers et d'arbustes en haie et plantation aquatiques, l'entreprise NATURE et PAYSAGE
Le montant des travaux s'élève à 95 520,00 € HT entranche ferme et 5 155,00 € HT en tranche conditionnelle.
3. Pour le Lot 3 : Mobilier et équipement : fournitures et pose de belvédères, fourniture et pose de pontons, fourniture et pose de bancs et de corbeilles, fourniture et mise en place de nouvelles clôtures, fourniture et pose de toilettes sèches, l'entreprise BOIS, LOISIRS et CREATION.

Le montant des travaux s'élève à 502 737,89 € HT et 34 323,00 € HT en tranche conditionnelle.

Ainsi que l'option n° 1 à 11 505,84 € HT, l'option n° 2 à 40 220,76 € HT et l'option n° 3 à 40 220,76 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offre en date du 3 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 2 septembre 2015,

Considérant la volonté de la municipalité et son engagement dans la mise en valeur du patrimoine touristique que constitue l'île Nancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le projet de travaux pour la création d'un parc naturel sur l'île Nancy.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation.

- 1 **Pour le Lot 1 :** Terrassement et VRD : travaux de terrassement, de création de chemins en terre battue et en grave naturelle et des travaux de nettoyage, l'entreprise URANO
Le montant des travaux s'élève à 534 540,00 € HT en tranche ferme et 47 766,00 € HT en tranche conditionnelle.
- 2 **Pour le Lot 2 :** Espaces verts et travaux forestiers : opérations de débroussaillage, d'enlèvement d'arbres morts pour mise en sécurité, travaux de semis, plantations d'arbres fruitiers et d'arbustes en haie et plantation aquatiques, l'entreprise NATURE et PAYSAGE
Le montant des travaux s'élève à 95 520,00 € HT en tranche ferme et 5 155,00 € HT en tranche conditionnelle.
- 3 **Pour le Lot 3 :** Mobilier et équipement : fournitures et pose de belvédères, fourniture et pose de pontons, fourniture et pose de bancs et de corbeilles, fourniture et mise en place de nouvelles clôtures, fourniture et pose de toilettes sèches, l'entreprise BOIS, LOISIRS et CREATION.

Le montant des travaux s'élève à 502 737,89 € HT et 34 323,00 € HT en tranche conditionnelle.

Ainsi que l'option n° 1 à 11 505,84 € HT, l'option n° 2 à 40 220,76 € HT et l'option n° 3 à 40 220,76 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Ville d'ANDRESY.

10 - DECLARATION PREALABLE pour la VALIDATION de l'ENGAGEMENT de la COMMUNE d'ANDRESY dans l'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique qu'elle a une intervention, parce que sur ce sujet, AndréSy Dynamique va s'abstenir car cet agenda lui semble exagéré, dans la mesure où le tableau prévoit un engagement sur 9 ans, or l'arrêté d'application prévoit une période d'exécution sur 3 ans, par dérogation il y a possibilité d'être sur 6 ans et d'une façon très exceptionnelle, faire 3 périodes de 3 ans. Elle demande si on a l'assurance que lors de la Commission que le Préfet présidera, si l'Etat acceptera cet agenda prévoyant des réalisations sur 9 ans.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on n'a pas de garantie, mais AndréSy n'est pas la seule commune.

Madame MUNERET demande si le Conseil Municipal devra revoter sur 6 ans, si le Préfet refuse la dérogation.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il faudra revoter sur 6 ans si le Préfet refuse. On demande à la commune dans cet agenda de bétonner toutes les allées des cimetières par exemple. Cela fait partie des coûts les plus importants. Cela fait partie des choses que l'on peut contester. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire quelque chose pour le handicap et il est pour faire quelque chose, mais il y a des moments où il ne faut pas exagérer. Un certain nombre de communes ont cette réaction de dire qu'il y a des dérogations possibles sur 9 ans, et la ville a mis dans la partie des 6 à 9 ans ce genre d'aménagement qui paraît être très contestable sur lequel il faut faire quelque chose. Il pense qu'il y aura des évolutions de toute façon.

Madame MUNERET indique qu'elle trouvait la proposition d'agenda assez exagérée, car les travaux de mise en accessibilité sont pour la majeure partie reportés sur le mandat suivant. C'est vraiment très sympathique pour la prochaine municipalité. Elle a noté les chiffres. Lors de la première période 2016 à 2018 on prévoit 473 000 €, sur la seconde période de 2019 à 2021 on prévoit 584 000 € et enfin sur la 3^{ème} période on s'est laissé aller car là il y a 768 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela concerne les cimetières et autres.

Madame MUNERET répond que cela ne concerne pas que les cimetières et autres, car cela lui semble être « après moi le déluge », les investissements importants mais qui sont moins visibles sont laissés « aux copains ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique que pour ceux qui ont connu les municipalités précédentes, on a eu cette discussion il y a de nombreuses années.

Madame MUNERET répond que c'est dommage, car elle a vu que le centre Louise Weiss qui devait être rénové dès 2015, cela avait été dit pendant la campagne électorale, or, elle constate que l'on verra seulement sa mise en accessibilité en 2021 si tout va bien c'est indiqué dans le tableau. Enfin, alors qu'il y a un renfort de communication sur le projet inutile de l'île Nancy, elle découvre en dernière page la mise en accessibilité de l'île qui est programmée pour 2024. Elle demande où est le sens des priorités pour les Andrésiens.

Monsieur FAIST répond que c'est le parc actuel.

Madame MUNERET répond qu'elle est bien d'accord que c'est le parc actuel, mais elle dit simplement que le bon sens serait de réaliser d'abord les travaux d'accessibilité à cette île dès 2015 puis les travaux d'apparat pourraient attendre si le budget ne permet pas de tout faire la même année. Pour ces différentes raisons, le groupe AndréSy Dynamique va s'abstenir. Cela aurait pratiquement mérité de voter contre parce qu'il est vrai que cela est exagéré, « gonflé » de prévoir plus de 700 000 € de travaux après ce mandat-là. Pour l'île Nancy, elle pense que les 31 000 € indiqués pourraient être faits avant de faire d'autres aménagements même si la majorité actuelle a décidé de faire les travaux d'aménagement auxquels AndréSy Dynamique est opposée, car elle pense que l'accessibilité est tout de même une priorité si on veut pouvoir y aller.

Monsieur DAREAU a quelques questions concernant des réalisations faites après 2005, après que cette fameuse loi ait été promulguée. Il a été surpris de constater qu'il y avait encore des travaux d'accessibilité qui étaient nécessaires au Complexe sportif DIAGANA, au parc des Cardinettes, au parc de la côte verte pour un montant de 40 000 €, ce qui n'est pas négligeable. On se rend compte que la pente a été mal estimée au parc de la côte verte alors que c'est quand même un site qui a été livré il n'y a pas longtemps.

Monsieur MAZAGOL répond que les normes ont évolué depuis la construction des Cardinettes, notamment pour les malentendants qui ne figuraient pas dans les demandes à l'époque obligatoires. Concernant la côte verte, lorsque la ville a signé les documents de réalisation, la pente était à 5 % et maintenant elle est passée à 3,5 % depuis la réalisation de l'équipement. Il y a deux endroits, notamment dans les virages du cheminement, on doit faire une petite requalification de pente, mais sans gros travaux.

Monsieur DAREAU fait remarquer qu'il y en a tout de même pour 40 000 €.

Monsieur FAIST fait remarquer que le 19 septembre, l'AMF demandait aux collectivités et aux populations de se mobiliser contre la baisse des dotations de l'Etat, et il pense que proposer un AD'AP avec notamment en 3^{ème} période triennale des travaux nécessaires ou pas, mais en tout cas relativement importants et comme disait Monsieur le Maire l'objectif étant de goudronner des chemins de promenade, lui paraît aussi relativement un acte disant à l'Etat oui, mais si l'Etat baisse les dotations des communes, on ne peut pas faire cela en trois ans.

Monsieur WASTL répond qu'il sait bien que Monsieur FAIST aime bien faire de la politique. Il précise tout de même que la loi date de 2005, le décret date de 2006, on ne peut pas dire que la Municipalité d'Andrésey ait été active depuis cette date-là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à chaque fois que l'on fait un nouveau projet, on met aux normes et après on façonne l'opération de façon ponctuelle. Le principe adopté par la majorité des villes est celui-là.

Monsieur WASTL demande si cela veut que lorsque la ville a un nouveau projet, elle se met aux normes. Le parc de la côte verte date de 2013.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on a expliqué qu'il s'agissait d'un changement de normes.

Monsieur WASTL répond concernant la côte verte qu'il ne s'agit pas que de la réfection de la pente à 3,5 %, mais également la réfection du revêtement extérieur qui coûte d'ailleurs très cher.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est bien là le problème, et il se demande même si un jour dans l'île Nancy, il ne sera pas demandé de tout bétonner. Il ne le veut pas et il le dit tout de suite. Aujourd'hui, les Députés Français ou Européens inventent des normes en permanence qui ont un coût pour les collectivités énorme et que du coup les villes ne mettent pas en œuvre. C'est le drame que l'on a en France. On est tous confronté à cela, les voiries c'est l'histoire de l'amiante, c'est hallucinant et en même temps l'Etat baisse les dotations. L'Etat « se fout de la gueule du monde », quel que soit le côté politique de l'Etat.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. A ce jour, il est constaté que la majorité des propriétaires et des exploitants ne pourra respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP. Cet engagement consiste principalement à présenter un calendrier pluriannuel de travaux de mise en conformité.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville d'Andrésey s'est engagée dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine communal d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public.

L'ADAP de la Ville d'Andrésey doit être déposé auprès du Préfet du département avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants à faire, l'AD'AP de la Ville d'Andrésey a élaboré avec l'aide de la société QUALICONSULT. L'étude réalisée

s'appuie sur un diagnostic de nos bâtiments, parcs et cimetières et permet d'envisager les solutions et un calendrier priorisé des actions à mener.

Le dossier de l'AD'AP est consultable en Direction Générale.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 27 septembre 2014,

Vu les décrets 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité du cadre bâti existant,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires de demande d'autorisation des agendas d'accessibilité programmé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 02 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 septembre 2015,

Considérant la nécessité des travaux de mise en accessibilité conformément à la loi du 11 février 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1 : DE S'ENGAGER sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux selon le plan pluriannuel de financement et de travaux ci-annexé.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'AD'AP et la mise en accessibilité des bâtiments communaux accueillant du public.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre les documents relatifs à l'AD'AP à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

II-5 – DIRECTION des FINANCES**11 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

D'augmenter les crédits inscrits au compte 60632 « fournitures de petit équipement » et au compte 61522 « Entretien bâtiments ».

Pour équilibrer ces crédits, il est proposé de réduire les crédits inscrits aux dépenses imprévues.

Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

- d'augmenter le compte 60632 « Fournitures de petit équipement » du chapitre 011 à hauteur de 25 000 euros,
- d'augmenter le compte 61522 « Entretien bâtiments » du chapitre 011 de 25 000 euros,
- de diminuer les crédits inscrits en dépenses imprévues de 50 000 euros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 02 avril 2015 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 02 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2015 conformément au tableau ci-annexé.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget principal 2015**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00				
011	61522	Entretien bâtiments	25 000,00				
022	022	Dépenses imprévues	-50 000,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

12 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2015 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit de financer le programme qui correspond aux opérations d'assainissement votées au moment où l'on pouvait obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau et c'est un programme global de toutes les communes du SIARH qui a été proposé, car comme l'Agence de l'Eau a retardé ses subventions, la ville a retardé aussi ses travaux et là l'objectif est d'inscrire avec un certain nombre d'écritures la possibilité de réaliser ces travaux.

Madame ALAVI a une question liée à l'assainissement collectif, mais pas aux écritures. Il y a des habitants qui ont été contactés par des entreprises privées qui veulent leur établir des attestations de pré-relevage en les faisant payer, et ils ne savent pas de quoi il en retourne. Elle demande si la Mairie est au courant, s'il y a une obligation et à quoi correspond cette attestation.

Monsieur MAZAGOL répond que la Municipalité n'a mandaté personne pour faire ce genre d'enquête ou proposition commerciale. Il y a effectivement des rues qui vont être mises au tout à l'égout. Après, il y a des maisons qui nécessitent effectivement des pompes de relevage pour se connecter, mais ce n'est pas une obligation et il n'y a pas de demande particulière de la Municipalité.

Madame ALAVI demande confirmation sur le fait qu'il n'y a pas d'attestation à fournir. Elle demande s'il serait possible de mettre un encart dans le prochain journal de la ville, car elle pense que des gens vont se faire avoir.

Monsieur MAZAGOL précise que les habitants concernés peuvent contacter la ville afin qu'il leur soit expliqué ce qui va se passer.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier en cours de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction des besoins effectifs des crédits et de l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

De porter au budget les crédits complémentaires nécessaires pour financer les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées.

Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Section d'exploitation:

Il s'agit *en dépenses* :

- de diminuer les crédits inscrits au compte 6156 « Maintenance » à hauteur de 60 000;
- d'augmenter le virement à la section d'investissement de 82 000 euros

Il s'agit *en recettes* :

- d'augmenter les crédits inscrits au compte 704 « Travaux » de 22 000 euros

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

- d'augmenter les crédits inscrits au compte 21532 « Réseaux d'assainissement » du chapitre 21 de 159 916 euros.

Il s'agit *en recettes* :

- d'augmenter le virement de la section de fonctionnement de 82 000 euros

- d'augmenter les crédits inscrits au compte 13111 « Subvention équipement Agence de l'eau » de 77 916 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Municipal du 02 avril 2015 portant adoption du budget assainissement collectif pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 02 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement collectif pour l'exercice 2015 conformément au tableau ci-annexé.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Assainissement collectif 2015**SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6156	Maintenance	-60 000,00	70	704	Travaux	22 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	82 000,00				
		TOTAL	22 000,00			TOTAL	22 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21532	Réseaux d'assainissement	159 916,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	82 000,00
				13	13111	Subvention équipement Agence de l'eau	77 916,00
		TOTAL	159 916,00			TOTAL	159 916,00

13 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur le PARC ILE NANCY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que c'est l'étalement des crédits de paiement qui bouge. On constate que les crédits de paiement antérieurs étaient de 23 520 € que les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015 sont de 700 000 €, et pour les exercices suivants 1076 480 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux du Parc Ile Nancy afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement. En effet, suite à la fin de l'exercice 2014, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2014 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 23.520 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2015 à 700.000 euros et les crédits de paiement des exercices suivants à 1.076.480 euros.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°8 en date du 29 avril 2014 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 02 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice $\geq N+1$
200 – Parc Ile Nancy	1 800 000 €	0 €	1 800 000 €	23 520 €	700 000 €	1 076 480 €

14 - TAXE COMMUNALE sur la CONSOMMATION FINALE d'ELECTRICITE (TCCFE) – COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que la loi a évolué et alors qu'avant elle laissait libre dans une certaine fourchette, de fixer le coefficient de cette taxe finale sur l'électricité, maintenant, on doit choisir parmi certains coefficients. Aujourd'hui, il était de 8,45 et comme il faut choisir entre 8 et 8,50, il propose de choisir 8,50.

Madame MUNERET répond qu'Andrésy Dynamique fera comme l'année dernière et votera contre, car sur le choix qu'il y avait entre 0 et 8,50, le choix de 8,50 est un peu excessif.

Monsieur FAIST précise que nous avons obligation de délibérer avant le 1^{er} octobre, que le choix majoritaire du conseil municipal a été de 8,45 afin de garantir des ressources identiques pour la ville mais que l'on nous impose le choix de 8 ou 8,5.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'article 37 de la loi de finances rectificative n°2014-1655 du 24 décembre 2014 a simplifié les règles de fixation des coefficients multiplicateurs pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et a modifié l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à cet article, le Conseil Municipal fixe le tarif de la taxe finale sur la consommation d'électricité en appliquant un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. Ce coefficient doit être décidé par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016.

Depuis 1^{er} janvier 2015, le coefficient multiplicateur appliqué et fixé par délibération du 18 septembre 2014, est à 8,45. Or, ce coefficient n'est plus en adéquation avec les valeurs autorisées pour 2016 par la loi. La commune d'Andrésy doit donc délibérer pour fixer des coefficients conformes, sans quoi il ne lui sera pas possible de collecter de TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle que 2/7^{ème} de cette taxe est reversée au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy (SIERTECC) auquel adhère la commune.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé d'adopter un coefficient de 8,50 applicable pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité 2016.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 37 de la loi de Finances Rectificative du 24 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-2 à L. 2333-5,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : de porter à 8,50 le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

II-6 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

15 - MODIFICATION du MODE de CALCUL des COURS de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE dans le CADRE de la MISE en PLACE du QUOTIENT FAMILIAL à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 (HORS DROIT d'INSCRIPTION – TARIFS ORCHESTRES et MUSIQUE d'ENSEMBLES TOUS NIVEAUX et TARIFS STAGES de DANSE

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS demande si l'allocation de rentrée scolaire est prise en compte dans le calcul du quotient comme l'allocation familiale.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que l'allocation de rentrée scolaire est versée aux foyers non imposables.

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer que le titre de la délibération est bien compliqué, on aurait pu appeler cela augmentation des tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse, cela aurait été plus simple. Ce qui est proposé là, ce sont des ajustements « cosmétiques », on a eu l'occasion d'en parler lors du dernier Conseil Municipal et il lui semble que l'on est très loin du compte et qu'au final les tarifs vont augmenter significativement. Il continue à penser que la Culture ne doit pas être une variable d'ajustement et quelle doit être accessible à tous. Il faut rappeler que les tarifs des spectacles de cette saison culturelle ont augmenté, donc on voit bien que c'est l'ensemble des budgets culturels qui vont grimper pour les Andrésiens. AndréSy Dynamique votera contre cette proposition parce que la seule décision acceptable à leurs yeux aurait été de rétablir la dégressivité qui existait antérieurement.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les réponses ont déjà été données avec la mise en place du quotient qui permet un meilleur accès à ceux qui sont le plus défavorisé.

Monsieur TAILLEBOIS répond que dans une clientèle captive le nombre d'inscription n'est pas un bon indicateur. Aller choisir d'aller ailleurs, c'est très compliqué pour les familles en terme d'organisation, de logistique, de transport, quand on n'a pas le choix, c'est comme les impôts quand ils augmentent on est obligé de les payer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on a pu constater l'accès par de nouvelles familles venant de logements sociaux, c'est-à-dire des familles plus défavorisées, c'est une constatation faite et c'était le but recherché.

Monsieur WASTL répond que le but recherché était d'augmenter les recettes de l'Ecole de Musique et de Danse. Il est vrai qu'il n'a jamais été annoncé dans les Conseils Municipaux précédents que l'un des objectifs était un objectif social. Il apprend cela ce soir. L'instauration du quotient familial est une obligation. Toutes les communes le font. AndréSy était très en retard. Tous les Elus le demandent depuis très longtemps. Il est tout à fait d'accord avec AndréSy Dynamique, mais il va féliciter la municipalité en place pour ce petit pas vers la bonne direction. C'est un petit pas largement insuffisant, il a rencontré les parents qui considèrent que c'est une maigre baisse des tarifs proposés par la Mairie. Le groupe AER votera néanmoins favorablement à cette modification. On aurait pu gagner du temps effectivement si Madame MONTERO-MENDEZ avait travaillé sur ces tarifs au sein du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique et de Danse, car il n'avait jamais été convoqué et que c'est en Conseil Municipal qu'il a découvert les nouveaux tarifs, c'est dommage, on a perdu un petit peu de temps.

Madame MONTERO-MENDEZ rappelle que le Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique et de Danse existe depuis un an, et donc ce n'est pas juste Madame MONTERO-MENDEZ qui n'a pas travaillé, dans ce cas-là c'est l'ensemble des services et elle trouve cela dommage, car on sait très bien que les services travaillent et notamment le Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse puisqu'il l'a encore prouvé lors de la dernière commission.

Monsieur WASTL indique que le refrain « ce n'est pas de ma faute, c'est la faute des services » cela il ne veut pas l'entendre, en tant qu'élue, c'est ce que vient de dire Madame MONTERO-MENDEZ.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'est collectif.

Monsieur WASTL répond que ce n'est pas collectif, si elle travaille en équipe tant mieux pour elle. Il demande qui convoque le Conseil d'Etablissement, en l'occurrence c'est Madame MONTERO-MENDEZ ou Monsieur CHANEAUX. Donc s'il y a deux personnes responsables de l'absence de toute convocation du Conseil d'Etablissement, c'est la Maire-Adjointe à la Culture et le Directeur des Affaires Culturelles de la ville.

Madame MONTERO-MENDEZ remercie Monsieur WASTL pour cette leçon.

Monsieur WASTL précise que ce ne sont pas les parents d'élèves qui vont convoquer un Conseil d'Administration.

Madame MONTERO-MENDEZ le confirme. D'ailleurs le prochain Conseil d'Administration est fixé.

Monsieur WASTL confirme que cela a bien été entendu puisque le 13 octobre, il y a un Conseil d'Etablissement.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'au moins on apprend de ses erreurs. Elle précise qu'en plus au dernier Conseil, il a été dit que l'on aurait dû le réunir avant.

Monsieur WASTL trouve dommage que cela n'ait pas été inscrit dans le compte-rendu du Conseil d'Administration.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier trois points relatifs au calcul des tarifs au quotient familial des cours de l'Ecole de musique et de danse Ivry Gitlis :

1-Modification de l'article n°6 de la délibération du 4 juin 2015:

« Appliquer une dégressivité de 20% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir de la 3^{ème} personne d'une même famille »

2-Modification de l'article n°2 de la délibération du 4 juin 2015:

« Définir le quotient familial comme étant le rapport d'un revenu mensuel égal à 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence de l'année N-2 par rapport à l'année d'inscription, auquel s'ajoute le montant des dernières allocations familiales de l'année N».

3- Proposition de maintenir l'aménagement suivant:

Dans le cas d'inscription multiple dans une même famille, possibilité de placer le tarif le plus élevé en 2^{ème} ou 3^{ème} position afin de bénéficier de la dégressivité.

Considérant la volonté de la ville de favoriser l'accès de toutes les familles andrésiennes y compris l'accès des fratries aux activités proposées par l'école de musique et de danse,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces trois points dans la mise en place du quotient familial concernant les tarifs de l'école de musique et de danse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 04 juin 2015 fixant les tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 2 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1er : D'approuver ces trois points dans le calcul du quotient familial concernant les tarifs de l'école de musique et de danse au bénéfice des usagers :

1-Modification de l'article n°6 de la délibération du 4 juin 2015:

« Appliquer une dégressivité de 20% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir de la 3^{ème} personne d'une même famille »

2-Modification de l'article n°2 de la délibération du 4 juin 2015:

« Définir le quotient familial comme étant le rapport d'un revenu mensuel égal à 1/12^{ème} du revenu fiscal de référence de l'année N-2 par rapport à l'année d'inscription auquel s'ajoute le montant des dernières allocations familiales de l'année N».

3- Proposition de maintenir l'aménagement suivant:

Dans le cas d'inscription multiple dans une même famille, possibilité de placer le tarif le plus élevé en 2^{ème} ou 3^{ème} position afin de bénéficier de la dégressivité.

Article 2 : De n'appliquer aucune rétroactivité.

Article 3 : De mettre en œuvre ces modifications à compter du 1er septembre 2015,

Article 4: D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

16 - CONVENTION de PARTENARIAT avec la SNCF pour MISE à DISPOSITION d'un DISPOSITIF d'ECHANGES de LIVRES dans les DEUX GARES SITUEES sur ANDRESY : la GARE PRINCIPALE d'ANDRESY et la HALTE MAURECOURT

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame FAGE demande quand est prévue la mise en place des « cabanes », et comment cela va se passer avec le plan « VIGIPIRATE ».

Madame MONTERO-MENDEZ répond que les boîtes vont être mises à l'intérieur et tout a été vu avec les Services Techniques et les Services de la SNCF qui se sont déplacés et qui ont fait deux réunions sur le sujet et pris les mesures. La « cabane » fait 1,80 m sur 60 cm de large avec 4 étagères espacées de 35 cm.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'une extension de l'opération de « livres-échanges » est prévue dans les deux gares SNCF qui desservent la ville.

Pour mémoire, l'objet de cette opération est de mettre à la disposition de tous, dans des cabanes ou des boîtes disposées dans des lieux publics, des livres qui puissent être emportés par ceux qui le souhaitent. Ces livres sont issus de dons de particuliers, en bon état, sélectionnés par la bibliothèque municipale ou déposés directement et accessibles à tout public.

Considérant que ce projet permet une ouverture sur un public plus large, considérant que cette mise en place a rencontré beaucoup de succès en un an de fonctionnement, considérant que cette opération peut avoir sa place dans un espace de grand passage, la ville d'Andrésey a souhaité l'installer dans les gares SNCF qui desservent la ville.

La Ville ayant un accueil favorable de la SNCF, il est décidé de passer une convention de partenariat avec la SNCF, dont l'objet est de fixer les termes d'une coopération annuelle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 et de déterminer les modalités d'installation de « cabanes à livres » dans les deux gares situées sur Andrésey : la gare principale d'Andrésey et la Halte Maurecourt.

Le partenariat consiste à :

- Animer les gares ou les trains
- Valoriser les différentes actions liées au patrimoine et à la culture réalisée par la ville d'Andrésey et les faire découvrir aux habitants d'Andrésey qui utilisent les lignes transiliennes au quotidien
- Proposer un espace d'expression dans les gares.

La ville d'Andrésey assure la fabrication des «cabanes» pour garder une cohérence visuelle avec celles installées dans la ville, en tenant compte des normes de sécurité inhérentes aux gares. La SNCF met à disposition un emplacement à l'intérieur des gares, accessible aux heures d'ouverture des gares. Le mode de fonctionnement de ces installations reste le même que pour les autres « cabanes » installées dans les lieux publics.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 2 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de partenariat avec la SNCF pour déterminer les modalités d'installation de mobilier destinés à déposer des livres dans les deux gares situées sur Andrésy : la gare principale d'Andrésy et la halte Maurecourt.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'application de la présente délibération y compris les avenants.

II-7 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 - FIXATION des TARIFS « ACCUEIL POSTSCOLAIRE » du MERCREDI à COMPTER du 02 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que le sujet avait été abordé lors du Conseil Municipal du 30 juin 2015. Il s'agit de la délibération qui acte le fait que l'on mette en place les accueils post scolaire le mercredi en fin de matinée sans restauration de 11 h 30 à 13 h 00. D'une part, cette délibération fixe le tarif et au lieu de 2,48 € annoncés le 30 juin le tarif de base est de 2,47 €. De plus, il convient d'approuver le règlement qui va avec.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que, lors de la dernière réunion en date du 23 juin 2015, le Comité de Pilotage « Réforme des Rythmes Educatifs » a validé la mise en place d'un nouvel accueil au terme des matinées scolaires des mercredis à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Il est donc nécessaire de délibérer ce jour sur les tarifs de ce nouvel accueil dénommé accueil postscolaire.

Ce nouvel accueil postscolaire fonctionnera de 11h30 à 13h00 durant les mercredis scolaires.

La formule appliquée pour définir son tarif est établie sur celui de l'accueil périscolaire du matin rapporté sur 1h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Scolaire & Périscolaire », en date du 24 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : D'appliquer à compter du 02 septembre 2015 les tarifs pour les accueils post-scolaires des mercredis tels que ceux-ci sont exprimés dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

18 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que suite au questionnaire relatif à la mise en place d'un accueil post-scolaire durant les mercredis scolaires soumis aux familles Andrésiennes et à la dernière réunion du Comité de Pilotage « Réforme des Rythmes Educatifs » en date du 23 juin 2015 qui a validé la mise en œuvre d'un nouveau service d'accueil post-scolaire à partir du 2 septembre 2015, date de rentrée scolaire 2015/2016, il est nécessaire de modifier le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » afin de faire apparaître ce nouvel accueil post-scolaire.

Le règlement intérieur est consultable en Direction Générale.

Vu l'article L. 133-6 du Code de l'Action Sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatif de mineurs,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Scolaire & Périscolaire », en date du 24 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : le présent «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» annule et remplace le précédent en date du 30 juin 2015.

Article 2 : D'adopter le «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires».

Article 4 : Dit que le «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

II-8 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

19 - ACTUALISATION de l'AGREMENT MODULE pour les STRUCTURES d'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'elle tient à s'excuser auprès de la Commission, car lors de la Commission on a vu cette délibération. Pour la Crèche Familiale on avait fait une modification par rapport au mois d'août, sauf qu'au mois d'août les enfants sont moins nombreux et au mois de juillet aussi. La modification fait que l'on est obligé de moduler l'agrément par rapport au mois de juillet aussi.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du partenariat avec la CAF des Yvelines et pour en consolider les modalités, cette dernière encourage les structures d'accueil des jeunes enfants de la commune d'Andrésey, à savoir la crèche familiale « Les Petits Princes » et le Multi Accueil « Les Oursons », à solliciter le Conseil Départemental des Yvelines, afin d'obtenir un agrément modulable en fonction du nombre d'enfants accueillis par tranche horaire.

Cette disposition vise à rationaliser les prestations techniques spécifiques et à ajuster les prestations financières inhérentes à la Convention d'Objectifs et de Financement engageant la commune d'Andrésey et la CAF des Yvelines, à la présence réelle des enfants dans chaque structure d'accueil, et non plus à la capacité maximale autorisée de chacune d'entre elles.

De fait, il s'agit d'améliorer le taux de fréquentation de la crèche familiale et du Multi accueil, en potentialisant les réponses apportées, aux besoins d'accueil exprimés.

L'agrément modulé pour les structures Petite enfance sera formulé au Conseil Départemental, comme suit :

Pour la Crèche Familiale « Les Petits Princes », toute l'année hors mois d'août :

- De 7 H00 à 8 H 30 et de 17 H 30 à 19 H00 : accueil de 40 enfants maximum.
- De 8 H 30 à 17 H 30 : accueil de 60 enfants maximum.

Au mois de juillet :

- De 7 H00 à 8 H 30 et de 17H 30 à 19 H00 : accueil de 30 enfants maximum.

- De 8 H 30 à 17 H 30 : accueil de 40 enfants maximum.

Au mois d'août :

- De 7 H00 à 8 H 30 et de 17H 30 à 19 H00 : accueil de 20 enfants maximum.
- De 8 H 30 à 17 H 30 : accueil de 35 enfants maximum.

Pour le Multi Accueil « Les Oursons » :

- Lundi, mardi et vendredi de 8 H00 à 9 H 00et de 17 H 30 à 18 H 30 : accueil de 20 enfants maximum.
- Le Jeudi de 8 H00 à 9 heures et de 17 H 30 à 18 H 30 : accueil de 25 enfants maximum.
- Lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 9 H00 à 17 H 30 : accueil de 35 enfants maximum.
- Le mercredi de 8 H00 à 9 H00 et de 17 H 30 à 18 H 30 : accueil de 18 enfants maximum.
- Le mercredi de 9 H00 à 17 H30 : accueil de 35 enfants maximum.

L'agrément modulable délivré par le Conseil Départemental des Yvelines sera à réévaluer chaque année, par la Direction de la Petite enfance.

Vu le Code de Santé Publique

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'Avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap, en date du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'accepter les termes de l'agrément modulé pour la crèche familiale et le Multi Accueil.

ARTICLE 2 : D'autoriser la réévaluation annuelle de l'agrément modulé pour chaque structure.

20 - SIGNATURE d'un AVENANT n° 1 à la CONVENTION ENTRE la VILLE d'ANDRESY et la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) des YVELINES RELATIVE aux PRESTATIONS de SERVICE UNIQUE

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL fait remarquer que Madame GENDRON vient de dire que l'avenant allait être annexé à la convention. C'est l'occasion de redemander si possible tous les documents annexes avant. Il rappelle que les convocations ont été envoyées vendredi soir, Monsieur DAREAU est venu samedi matin en Mairie. On lui a envoyé en version numérique les documents annexés. Il se demande si dès le vendredi, on pourrait leur envoyer les documents annexés en version numérique, car si on peut les avoir le samedi, on peut les avoir le vendredi.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on travaille sur la dématérialisation du Conseil Municipal cela sera beaucoup plus facile. On en reparlera il espère assez rapidement.

Madame MUNERET indique que si c'est dématérialisé, et que l'on reçoit le dossier du Conseil en dématérialisé, il faut que les Elus puissent avoir un lecteur, parce que sinon chaque Conseiller va devoir imprimer les documents chez lui en totalité pour pouvoir suivre. Il faudrait une tablette pour pouvoir suivre. Comme elle sait que les finances de la ville ne sont pas très larges, cela va poser problème.

Monsieur FAIST répond que les tablettes et la numérisation ne sont pas une obligation, c'est un choix.

Monsieur RIBAUT – Maire propose d'en reparler.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal avait adopté la reconduction de la Convention N 200800897, relative aux Prestations de Service Unique, existant entre la ville d'Andrésy et la CAF des Yvelines.

Cette Convention d'objectifs et de financement déclinait par type d'accueil, les prestations financières et techniques spécifiques, consolidant le partenariat de la commune d'Andrésy et la CAF des Yvelines, entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2018.

Aussi, Monsieur le Maire explique la nécessité d'y adjoindre un avenant, afin de définir les conditions de dématérialisation, d'accès et de télédéclaration des données sollicitées régulièrement par la CAF des Yvelines, par le biais d'un outil spécifique et sécurisé : le Portail CAF Partenaires.

L'avenant est consultable en Direction Générale.

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la lettre circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'allocations Familiales (CNAF) relative aux règles de la Prestations de Service.

Vu l'Avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap, en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 septembre 2015,

Considérant, l'intérêt de signer, cet avenant à la Convention N 200800897, il convient de statuer sur les termes dudit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement N200800987, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la CAF et de l'autoriser à signer par la suite tout autre avenant connexe à la Convention N 200800897.

ARTICLE 3 : D'inscrire les recettes au budget de la commune.

21 - ACTUALISATION du PROJET d'ETABLISSEMENT et du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération. Elle précise que l'agrément est donné par le Conseil Départemental. Les normes ont changé. Avant on avait autorisation d'accueillir des enfants de 2,5 mois, maintenant le Département n'autorise plus en multi accueil avec des professionnelles diplômées, qualifiées, d'accueillir des enfants de 2,5 mois et le multi accueil est obligé d'accueillir des enfants à partir de 4 mois, car le multi accueil n'a pas de médecin sur la structure. Il convient donc de modifier le Règlement. De plus, il a fallu changer quelques critères, parce que la CAF met beaucoup d'obligations et dans les critères d'attribution pour l'accueil régulier, les parents doivent être domiciliés à Andrésey, avoir renseigné un formulaire de demande de préinscription auprès de la Crèche et dans l'ancien règlement il était indiqué que les parents devaient justifier d'une activité

professionnelle, d'un statut d'étudiant ou être demandeur d'emploi. Maintenant on ne n'autorise plus la ville à demander un justificatif, ni d'activité, ni d'étudiant ni autre, car c'est discriminant. C'est pourquoi, il a fallu enlever ce chapitre des règlements. Toutefois, pour fixer les tarifs, il faudra demander les fiches de paie, les avis d'imposition et tout le reste, mais sur les critères, on n'a plus le droit de demander un justificatif aux parents. De plus, on a mis dans le personnel par rapport au Multi Accueil les Oursons, dans le premier règlement : l'équipe professionnelle était encadrée par une puéricultrice, mais on ne la nommait pas auprès des enfants, alors qu'elle au maximum 70 % de son temps auprès des enfants. Dans l'équipe professionnelle auprès des enfants, il y a la puéricultrice qui est la responsable plus deux éducatrices de jeunes enfants, trois auxiliaires de puériculture et trois assistantes petite enfance.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Municipal avait adopté le règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du multi accueil « Les Oursons ».

Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement précisaient et renseignaient quant aux modalités de garde, en termes d'organisation et de fonctionnement.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que suite à la visite d'agrément du Conseil Départemental du 22 mai 2015, il y a lieu de les actualiser, au regard de l'Article R 2324-39 du Code de la Santé Publique, portant notamment sur l'âge d'entrée et le projet d'accueil individualisé en accueil collectif.

Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du Multi Accueil sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique,

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu l'Avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap, en date du 1^{er} septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'actualiser le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du Multi accueil « Les Oursons ».

ARTICLE 2 : D'afficher le projet d'établissement au Multi Accueil.

ARTICLE 3 : Dit que le règlement de fonctionnement sera affiché au Multi Accueil.

22 - ACTUALISATION du REGLEMENT de FONCTIONNEMENT de la CRECHE FAMILIALE « LES PETITS PRINCES »

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'un contrôle a été fait par la Caisse d'Allocations Familiales au mois de mars et en août la ville a reçu leur rapport. Il y avait donc quelques petites choses à changer puisqu'au niveau des Assistantes maternelles, un contrat est donné et signé par les parents et où par exemple un parent doit faire du 8 h 00 à 18 h 30, à savoir que la crèche est ouverte de 7 h 00 à 19 h 00, mais les parents ont un contrat à respecter par rapport à leur enfant. Si effectivement les parents pour cause de transport, dépassent l'horaire ce n'est pas grave, ils n'y peuvent rien. Par contre si les parents qui signent un contrat pour 18 h 30 et qui au fur et à mesure dépassent largement pour aller faire leurs courses, dans le règlement nous avons la possibilité de facturer des heures supplémentaires et ainsi avec cette majoration, les parents ne réitéraient pas le mois suivant ce fonctionnement mais malheureusement nous ne pouvons plus le faire. Avec une majoration, les parents ne le faisaient plus, cela c'était vite réglé et là on ne peut plus le faire. Elle précise que l'agrément est départemental pour la Crèche familiale, l'agrément était de 150 enfants, alors qu'actuellement, la ville ne peut accueillir que 60 enfants. On a demandé à refaire et à passer à la CAF comme quoi c'était une Crèche Familiale avec 60 enfants et non pas 150. Pour les subventions on se base sur le nombre d'enfants.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal avait adopté la reconduite de la Convention N 200800897, relative aux Prestations de Service Unique, existant entre la ville d'Andrésey et la CAF des Yvelines.

Cette Convention d'objectifs et de financement déclinait par type d'accueil, les prestations financières et techniques spécifiques, consolidant le partenariat de la commune d'Andrésey et la CAF des Yvelines, entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2018.

Aussi, Monsieur le Maire explique la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Petits Princes », au regard des conditions particulières

règlementaires et techniques, engageant la Commune d'Andrésey avec la CAF des Yvelines, quant à la convention N 200800897.

Le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale est consultable en Direction Générale.

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique,

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'allocations Familiales (CNAF) relative aux règles de la Prestation de Service Unique.

Vu l'Avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap, en date du 1^{er} septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'actualiser le règlement de fonctionnement de la crèche familiale « les Petits Princes ».

ARTICLE 2 : D'afficher le règlement de fonctionnement à la crèche familiale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 45.

Questions Orales

Guide la ville 2015-2016

Monsieur WASTL indique que sur le nouveau guide de la ville qui vient de paraître, il a quelques questions concernant toutes les nouveautés des Associations. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir bien voulu inscrire après 4 années d'attente l'Association « Sauvegarde des Coteaux de l'Hautil » et de plus elle a même été inscrite au bon endroit dans les Associations

environnementales, mais il est vrai que maintenant que le Règlement Intérieur du Forum a changé, il exclut ces mêmes associations environnementales, c'était plus facile pour le Maire de les inscrire dans la bonne case. Si les Associations inscrites au Journal Officiel mettent un peu de temps lorsqu'elles ne plaisent pas au Maire, à être inscrites dans le guide de la ville, par contre, il y a une innovation dans le guide et il souhaitait entendre le Maire là-dessus, car il a inscrit une Associations fantôme qui n'a pas d'existence légale et qui s'appelle « Andrésy au Cœur ». Il est même écrit dans le guide de la ville « Association en cours d'enregistrement » et dont les coordonnées sont celles de Monsieur le Maire. Il demande si les Andrésiens veulent dans quelques mois créer une Association, en cours d'enregistrement, ils peuvent venir le voir et être dans le guide de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette Association remplace « EPA – Ensemble pour Andrésy » qui était inscrite. Ce n'est pas une inexistence, c'est une évolution.

Monsieur WASTL dit que l'Association n'existe pas pour l'instant.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on aurait pu laisser EPA.

Monsieur WASTL indique à propos d'Association fantôme, que l'Association « Les Cygnes du Moussel », la fameuse présidée par l'Amie de Monsieur le Maire, Sandrine LEROY, n'est plus dans guide. Il demande si Monsieur le Maire sait pourquoi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette Association n'est plus dans le guide à la demande de Madame LEROY.

Monsieur WASTL demande confirmation sur le fait que l'Association existe encore.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'Association n'a plus d'activité.

Monsieur WASTL répond que c'est l'occasion de rappeler que Monsieur le Maire avait œuvré en 2007 avec Pierre CARDO afin qu'elle obtienne une subvention de 5000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire conseille à Monsieur WASTL de poser la question à l'Association.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur le Maire n'a pas l'air de se soucier des deniers publics.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que lorsqu'une Association décide d'arrêter son activité elle l'arrête.

Monsieur WASTL en convient.

Monsieur WASTL indique qu'il a eu la mauvaise surprise de voir que l'Association des Colibris a été déplacée. Elle était dans les Associations environnementales, ce qui semblait logique, puisque dans son objet, il est bien précisé qu'elle développe des actions écologiques et solidaires avec création d'un service AMAP, c'est-à-dire qu'elle soutient l'agriculture paysanne. Il indique que cette Association a été mise dans les Associations d'utilisateurs, et donc elle se retrouve avec les Associations de quartier, elle aurait au moins pu

être mise dans les Associations sociales, mais non c'est Association d'usagers. Il voudrait donc connaître la raison, pourquoi ce changement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit vraiment d'une Association d'usagers.

Monsieur WASTL répond que ce n'est pas une Association environnementale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'Association rend des services en vendant des paniers de légumes, de fruits aux usagers.

Monsieur WASTL demande si c'est Monsieur RIBAUT qui décide.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas lui qui décide.

Monsieur WASTL indique que pour mettre les Associations dans la bonne case, il faut regarder l'objet et l'objet de l'Association est à caractère environnemental et elle est mise dans Association d'usagers. C'est vraiment l'autocratie de Monsieur RIBAUT.

Monsieur RIBAUT demande ce que veut dire environnemental aujourd'hui, tout le monde est environnemental.

Monsieur WASTL fait remarquer que si Monsieur le Maire a un doute avec des Associations environnementales, il demande pourquoi les Associations à objet environnemental ne sont pas mises dans cette catégorie.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que certaines sont assez difficiles à placer dans les cases.

Monsieur WASTL répond que l'Association « Les Colibris » avec une AMAP et des paniers de légumes, il ne voit pas où est le problème. Il a bien compris que c'était une basse vengeance parce que « Les Colibris » ont refusé d'être au Forum des Associations, parce qu'elle a respecté le Règlement Intérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'Association a refusé d'y être après y avoir été invitée à participer, donc ce n'est pas une basse vengeance.

Monsieur WASTL précise que l'Association a refusé d'y être à partir du moment où le Règlement Intérieur a été modifié. Il a été modifié au dernier moment.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a été modifié après la classification dans le guide. Si l'Association refuse de participer au Forum, c'est son problème. Elle y était, elle n'y est plus, c'est son choix.

Monsieur WASTL demande à Monsieur le Maire de mettre l'année prochaine l'Association « Les Colibris » dans la bonne case, puisque l'objet officiel de l'Association est bien un objet environnemental.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à ce que le Président de l'Association l'écrive.

Monsieur WASTL indique que la Ligue des droits de l'Homme est dans autre association donc dans les Associations politiques, il demande pourquoi elle n'est pas mise dans les Associations « sociales », car à Conflans Sainte Honorine, chez l'ami de Monsieur le Maire, Monsieur BROSSE, l'Association est dans la catégorie santé et solidarité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a dû y avoir une erreur, car elle était dans le secteur social.

Monsieur WASTL indique que l'AJAK est classée en Association culturelle.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle a toujours été classée dans cette rubrique. Les jumelages sont gérés au niveau de la vie culturelle, ce n'est pas une animation culturelle en soit, mais l'AJAK a toujours été là, comme le Comité de Jumelage, comme les jumelages. Le principal étant d'y apparaître.

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur WASTL rappelle qu'un point a été fait sur la rentrée scolaire par Monsieur FAIST et il a été étonné de ne pas entendre Monsieur DOS SANTOS sur le Conseil Municipal des Jeunes. Il rappelle que Monsieur DOS SANTOS a une délégation Démocratie de Proximité, et fait remarquer que Monsieur DOS SANTOS n'a qu'un seul dossier en charge : le Conseil Municipal des Jeunes. Aussi, il demande si un point peut être fait ce soir.

Monsieur DOS SANTOS demande quelle est la question de Monsieur WASTL.

Monsieur WASTL demande à Monsieur DOS SANTOS de lui faire un point sur le Conseil Municipal des Jeunes, c'est la rentrée, les Collégiens sont revenus en cours, il demande s'il y a du nouveau par rapport à ce qu'avait annoncé Monsieur DOS SANTOS.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il finalise avec les Services de la ville et il espère qu'avant le 15 octobre une présentation sera faite en Commission Jeunesse de ce qui a été fait pendant ces deux mois de congés, où les services ont bien travaillé. Il remercie Andrésy Jeunesse et notamment le Directeur qui a fait un travail exceptionnel sur ce dossier, ainsi que le Service Communication de la ville.

Monsieur WASTL demande ce que veut dire le travail de finalisation.

Monsieur DOS SANTOS répond que Monsieur WASTL le découvrira.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur DOS SANTOS est Maire-Adjoint, il ne fait pas de commission, il ne travaille pas avec les Elus, il ne veut pas répondre aux questions. Il ne comprend pas sa méthode de travail.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'une présentation de ce qui a été fait et de ce que les services sont en train de finaliser et du travail conjoint avec le Collège sera programmée pour fin octobre quand tout sera finalisé.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il n'y aura donc aucun travail en collaboration en Commission avec les Elus.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il n'a pas de Commission.

Monsieur WASTL s'étonne.

Monsieur DOS SANTOS répond que cela a été présenté en Commission Jeunesse, mais il n'existe pas de Commission spécifique pour cela.

Monsieur BAKONYI précise que la Commission Jeunesse s'est quand même réunie à quatre reprises dont une réunion dans la Salle du Conseil avec les membres du Conseil d'Administration du Collège. Il avait été promis au dernier Conseil Municipal de faire une présentation du nouveau scénario, puisqu'il s'agit du 5^{ème}. Il n'y a pas eu de Commission Jeunesse pendant les vacances et c'est normal. Il tient à remercier les Services. Il est content que les services travaillent sur ce projet, car au début, ils n'avaient pas été concertés, donc la meilleure nouvelle sur ce projet c'est que les services travaillent activement sur ce dossier. Ce qui serait bien c'est qu'avant la fin du mois d'octobre et il souhaite que cela soit acté puisque Monsieur DOS SANTOS l'a dit, c'est que ce projet soit présenté en Commission Jeunesse afin que l'on puisse en débattre et que l'on puisse le présenter. Il rappelle tout de même que la première communication sur cette élection a eu lieu, il y a un an et que déjà les services de la ville avaient déjà travaillé, et il espère que l'on n'aura pas un deuxième échec sur ce sujet qui en plus fait l'unanimité dans les rangs d'Andrézy Dynamique.

Monsieur RIBAUT – Maire dénonce l'amalgame, car on peut féliciter les services, faire du grand cinéma et des grandes parties de violon, sauf que l'on critique superbement les services dans une première étape. Il n'y a pas eu 5 projets. Il y eu une première étape qui était plus restrictive sur le public qui était concerné et c'était à la demande du Collège. A ce moment-là, il y avait plusieurs parties prenantes, et il n'admet pas trop qu'on les critique. Il y a eu un échec de cette première proposition il l'avoue, pour rebondir sur une nouvelle proposition dans laquelle Andrézy Jeunesse a pris plus d'importance dans la réflexion et la conception. Le Collège garde toute son importance et le Principal y tient beaucoup. Il a parlé très longuement avec le Principal sur le Conseil Municipal des Jeunes. C'est une nouvelle optique qui se travaille, et ce n'est pas terminé avec le Collège et Andrézy Jeunesse, qui va aboutir début octobre. Il faut arrêter de critiquer inutilement.

Monsieur BAKONYI précise que dès la première Commission Jeunesse qui avait été réunie par Monsieur MARQUE à cette époque-là, il y a près d'un an, les Services n'avaient pas été concertés à l'époque sur ce projet. Il souhaite simplement dire que les Services n'avaient pas été concertés à ce moment-là, et il répète que c'est une bonne nouvelle que les Services et en particulier Andrézy Jeunesse qui est le meilleur acteur de terrain auprès des jeunes, travaille aujourd'hui pour monter un projet cohérent de Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela fait plusieurs mois que les Services y travaillent.

Monsieur MARQUE confirme que Monsieur BAKONYI a raison.

Monsieur BAKONYI répond que c'est juste depuis le mois de mai, cela ne fait pas si longtemps alors que le projet a été déclenché en avril 2014.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que d'un premier projet, on a rebondi sur un deuxième projet plus ouvert. Il n'y a rien d'étonnant.

Rythmes Scolaires

Madame MUNERET indique qu'elle a été interpellée par des parents et des assistantes maternelles de l'école Denouval, concernant le ¼ d'heure de battement de sortie le midi, 11 h 30 pour les maternelles, 11 h 45 pour les élémentaires et elle voulait savoir si les parents et les assistantes maternelles ont été reçus ou doivent l'être prochainement.

Monsieur FAIST répond qu'il n'a pas eu de sollicitation, ni d'entretiens.

Compte rendu du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique et de Danse

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il voudrait faire réfléchir la municipalité sur la définition d'un compte rendu de réunion car pour lui, il s'agit d'un texte qui reprend l'essentiel des points et les interventions des différents participants. Cette définition ne s'applique pas au compte rendu du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique et de Danse d'Andrézy. Le compte rendu produit suite à sa dernière réunion, qui consistait en fait à faire avaler la pilule d'augmentation des tarifs dont on a parlé précédemment, ignore volontairement les interventions de l'opposition, sous des prétextes grotesques, trop politiques, ou ne portant pas sur la pédagogie alors que l'essentiel de la réunion était sur les tarifs, d'ailleurs elle était présidée par Monsieur FAIST qui essayait de convaincre les Elus du bien-fondé de l'augmentation. Tronquer un compte rendu de la sorte est à la fois peu respectueux de l'opposition et de ses électeurs, c'est une pratique d'un autre âge et puis c'est surtout ridicule compte tenu de l'absence d'enjeux liés à ce type de document. Il demande à Monsieur le Maire de condamner fermement ces pratiques et de réintégrer les commentaires des Elus de l'opposition dans le document en question.

Madame MONTERO-MENDEZ demande si dans le compte rendu les noms de Messieurs TAILLEBOIS et WASTL sont cités. Elle pense qu'il y a des questions de leur part, donc il n'y a pas d'exclusion totale des Elus de l'opposition.

Monsieur TAILLEBOIS précise qu'il a employé le mot « tronquer » cela veut dire qu'il y a un tri qui est fait entre les propos qui sont retenus et l'ensemble des interventions faites. Ce n'est pas un argument.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est toute la différence entre un compte rendu et un procès-verbal.

Monsieur WASTL précise que pour lui, c'est de la véritable censure. Il y a eu un Conseil d'Etablissement sur lequel il y a un compte rendu. Ce compte rendu est exhaustif à l'exception de l'intervention des deux Elus de l'opposition. Il a fait trois interventions, trois arguments, cela s'est transformé en une phrase vague qui ne reprenait pas les trois arguments, parce que ces arguments-là effectivement mettaient en cause le travail de la municipalité et le travail de Monsieur CHANEAUX. Ces trois arguments portaient sur la grille tarifaire et le sujet était exclusivement sur la grille tarifaire. Par ailleurs, la municipalité s'est permis de répondre par « mail » en disant que les interventions n'avaient pas à être dans le compte rendu puisqu'elles étaient politiques. Déjà si on constate que des Elus se permettent d'avoir un discours politique, il faut l'excuser, il a ce statut d'élu. Ce n'était pas un positionnement politique, c'était les arguments de l'opposition sur la grille tarifaire. C'est une véritable censure qui a été soutenue tant par Madame MONTERO que par Monsieur CHANEAUX, le Directeur des Affaires Culturelles. De plus, il ajoute que depuis son élection,

Monsieur CHANEAUX outrepassé complètement ses fonctions d'agent municipal. A l'inauguration de « Sculptures en l'Île », il a agressé et menacé verbalement des Andrésiens. Lors de ce même vernissage, il a interdit à Monsieur WASTL l'accès à ce même vernissage et il se permet de répondre par mail à Monsieur TAILLEBOIS et à Monsieur WASTL comme quoi leurs interventions ne doivent pas être dans le compte rendu car elles sont politiques. Il souhaiterait que Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CHANEAUX qu'il a un devoir de réserve, qu'il est à Andrésey Directeur des Affaires Culturelles, qu'il n'est pas en campagne municipale, qu'il n'est pas à Montbéliard, qu'il n'est pas le militant de Monsieur le Maire et que son étiquette UDI, il se la garde à Montbéliard.

Madame MUNERET souhaite revenir sur le Conseil Municipal des Jeunes, car quand on regarde page 7 du dernier journal municipal, il est dit que la campagne électorale pour le Conseil Municipal des Jeunes aura lieu au Collège Saint Exupéry en octobre. Donc si on réunit la commission après la campagne électorale, cela va être ennuyeux.

Commerce local

Madame MUNERET souhaite faire un point sur les difficultés ou les nouveaux arrivants sur la ville. Elle a pu voir depuis la rentrée, que la boulangerie aux Charvaux qui était tenue par le boulanger de la Gare, n'avait pas rouvert le 14 août. Elle souhaite aussi avoir un point concernant les nouveaux médecins, le remplacement du fleuriste.

Madame LABOUREY répond que le boulanger de la gare a fermé au Charvaux, car il y a un problème de bail entre le propriétaire et le bailleur. Elle précise qu'un allergologue va ouvrir à la place de l'orthopédiste Rue du Général Leclerc. Quant au fleuriste, le commerce va ouvrir le 19 septembre, elle vient de la proche banlieue. De plus, il y a deux kinésithérapeutes au Centre Médical – Avenue du Général de Gaulle.

Madame GENDRON indique qu'un nouveau médecin arrive au mois de novembre 2015 au Cabinet Médical Rue du Bel Air. Pour l'instant, il remplace Madame BERCOVICI.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la ville est en contact avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'évolution des Commerces et les futures créations de commerces, tout en sachant que c'est quelque chose de très difficile.

Point sur la Sécurité

Madame MUNERET rappelle qu'il semblerait que cet été, il y aurait eu beaucoup de cambriolages et notamment d'arrestations d'ailleurs, et également des vols de voitures, donc elle souhaiterait savoir si elle pourrait avoir un point sur ce qui se passe.

Monsieur BRIAUT précise qu'il va réunir une commission de sécurité, mais il n'a pas pu le faire plus tôt. Elle va donc se réunir courant octobre. Il précise qu'il y a eu une modernisation du logiciel de la police nationale qui a fait que les statistiques n'ont pu être transmises dans les temps. Il a donc eu les statistiques le 05 août dernier. Il précise qu'il aura besoin d'informations venant du Commissariat de Police, car cela n'a rien à voir avec ce qu'il recevait auparavant, c'est pourquoi il attendait la tenue de la commission pour en parler.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il va recevoir très prochainement le Commissaire SAUDUBRAY à qui il a quand même un certain nombre de choses à dire, et de lui on a des choses à apprendre, notamment de ce qui se passe dans les villes environnantes, car tout cela est lié, notamment avec la recrudescence des tags, car il n’y a pas que des problèmes de sécurité sur les personnes, les voitures, mais il y a aussi la multiplication des délits sur la commune. Il précise que ce point sera fait, lorsqu’il aura vu le Commissaire.

Monsieur BRIAULT précise que cet été le Commissariat de Conflans a effectué beaucoup de gardes à vues. Au mois de juillet, 30 à 40 délinquants ont été déférés, dont 20 ont été incarcérés. Il s’agit de chiffres pour la circonscription. Il donnera toutes les précisions en Commission Sécurité.

La séance est levée à 23 h 15.

Andrésy, le 02 novembre 2015

Le Maire,


Hugues RIBAUT

Vice-Président de la Communauté
D’Agglomération des Deux Rives de Seine